



Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Rapport de suivi de la consultation publique de 2019 sur les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels

Juillet 2019

RAPPORT DE SUIVI DE LA CONSULTATION PUBLIQUE DE 2019 PLANS D'AMÉNAGEMENT FORESTIER INTÉGRÉ OPÉRATIONNELS

Unités d'aménagement 023-71, 024-71, 025-71 et 027-51

Consultation publique du 11 février au 7 mars 2019

Produit le 1^{er} juillet 2019

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Direction générale du secteur nord-est
3950, boulevard Harvey, 3^e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Téléphone : 418 695-8125
Télécopieur : 418 695-8133
Courriel : saguenay-lac-saint-jean.foret@mffp.gouv.qc.ca

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Table des matières

1.	Contexte	1
	1.1. Remerciements	1
	1.2. Consultation publique PAFIO	1
	1.3. Participation aux rencontres de consultation.....	1
Tableau 1	Participation aux rencontres de consultation publique sur le PAFIO par unité d'aménagement	2
Tableau 2	Nombre de personnes et d'organismes qui ont consulté les plans et nombre de commentaires émis	2
2.	Objectifs de la consultation publique	3
3.	Unités d'aménagement faisant l'objet de la consultation publique	4
Carte 1	Unités d'aménagement du Saguenay–Lac-Saint-Jean	4
4.	Commentaires reçus	5
5.	Conclusion	51

1. Contexte

La Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (LADTF) (RLRQ, c. A-18.1), adoptée en mars 2010, confie au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) la responsabilité d'élaborer les plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et tactiques (PAFIO et PAFIT) et les plans d'aménagement spéciaux (PAS). Elle précise également que ces plans, dont l'élaboration s'appuie sur le principe d'aménagement écosystémique, font l'objet d'une consultation publique.

Le présent document contient le résultat de cette consultation publique, mais ne comprend pas les résultats des consultations menées auprès des nations autochtones.

1.1. Remerciements

Nous remercions toutes les personnes qui, par leurs commentaires, ont participé à cette consultation publique ainsi que la Conférence régionale des préfets (CRP) du Saguenay-Lac-Saint-Jean qui nous a appuyés dans le déroulement de cette consultation.

1.2. Consultation publique

Les PAFIO soumis à la consultation publique présentent la planification opérationnelle de l'aménagement de la ressource forestière en intégrant les autres fonctions du territoire public. Ils traitent plus particulièrement des secteurs d'intervention potentiels (SIP) et de la localisation possible des chemins et des autres infrastructures à construire ou à améliorer.

La consultation publique s'est tenue du 11 février au 7 mars 2019. Durant cette période, la population a été invitée à émettre ses commentaires sur les PAFIO des unités d'aménagement (UA) 025-71, 023-71, 024-71 et 027-51.

Il est possible de visualiser les éléments ayant fait l'objet de cette consultation en suivant ce lien : [Carte consultation PAFIO 11 février au 7 mars 2019](#)

1.3. Participation aux rencontres de consultation

Du 11 février au 7 mars 2019, les représentants du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) ont tenu quatre rencontres publiques d'information, de 17 h 30 à 19 h 30, dans chacune de leurs unités de gestion. Les personnes se présentant à nos bureaux avaient la possibilité de rencontrer un planificateur du MFFP pour une consultation privée de 15 minutes, au cours de laquelle ils pouvaient poser des questions sur leur territoire d'intérêt, émettre un commentaire ou prendre un rendez-vous pour une rencontre ultérieure avec les planificateurs du MFFP.

Les rencontres ont eu lieu dans les bureaux des unités de gestion aux dates suivantes :

- Le 11 février, unité de gestion de Rivière-Pérignonka
- Le 13 février, unité de gestion de Saguenay-Sud-et-Shipshaw
- Le 18 février, unité de gestion de Roberval-et-Saint-Félicien
- Le 19 février, unité de gestion de Mistassini

TABEAU 1 : PARTICIPATION AUX RENCONTRES DE CONSULTATION PUBLIQUE SUR LES PAFIO PAR UNITÉ D'AMÉNAGEMENT¹

ANNEE	023-71	025-71	024-71	027-51	TOTAL
2019	6	11	2	5	24
2018	-	-	-	-	-
2017-C1 et C2	-	-	-	-	-
2016	10	18	7	7	42
2015-C2	-	9	-	-	9
2015-C1	13	21	19	4	57
2014	28	27	28	23	106
2013	30	16	23	10	79
2012	30	29	21		80

TABEAU 2 : NOMBRE DE PERSONNES ET D'ORGANISMES QUI ONT CONSULTÉ LES PLANS ET NOMBRE DE COMMENTAIRES ÉMIS

ANNEE	NOMBRE DE PERSONNES ET D'ORGANISMES AYANT CONSULTÉ LES PLANS (CARTE INTERACTIVE)	NOMBRE DE PERSONNES ET D'ORGANISMES AYANT ÉMIS DES COMMENTAIRES
2019	839	37
2018	1 042	88
2017	1 007	34
2016	397	30
2015-C2	Non disponible	2
2015-C1	1 199	30
2014	130	55
2013	72	46
2012	8	17

¹ Source : Rapports des consultations de 2011 à 2014 de la Conférence régionale des élus. Rapports des consultations de 2015 à 2019 de la Conférence régionale des préfets.

2. Objectifs de la consultation publique

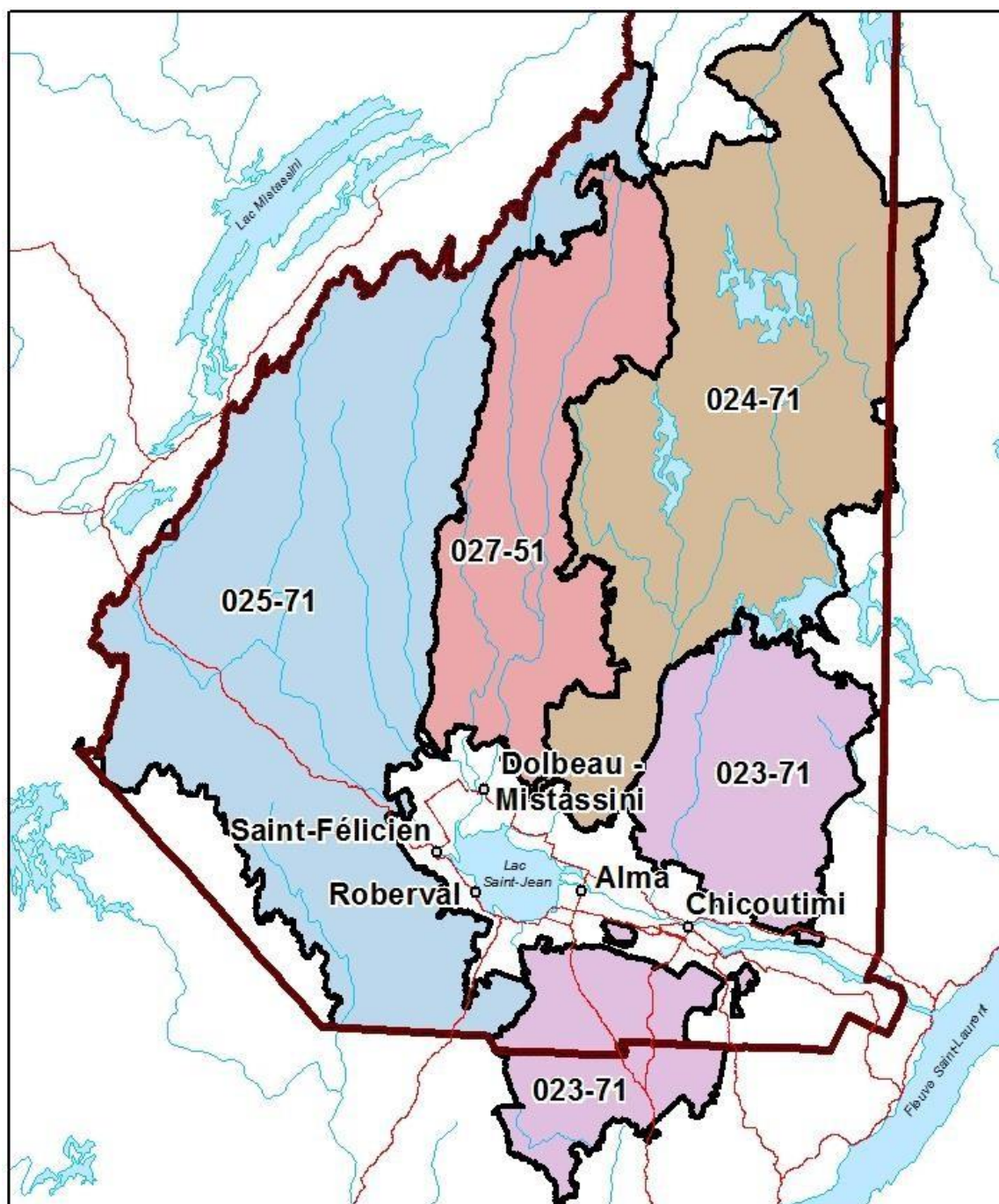
La consultation publique avait pour but :

- de répondre au désir de la population d'être informée et écoutée et de voir ses intérêts, ses valeurs et ses besoins pris en compte dans les décisions relatives à l'aménagement forestier;
- de favoriser une meilleure compréhension de la part de la population de la gestion de la forêt publique québécoise et, plus précisément, de la planification de l'aménagement forestier;
- de donner l'occasion à la population de s'exprimer sur les plans d'aménagement forestier proposés et d'intégrer, lorsque c'est possible, les intérêts, les valeurs et les besoins exprimés;
- de concilier les intérêts diversifiés des nombreux utilisateurs des ressources et du territoire forestiers;
- d'harmoniser l'aménagement forestier avec les valeurs et les besoins de la population;
- d'aider le ministre à prendre les meilleures décisions possible compte tenu des circonstances.

3. Unités d'aménagement faisant l'objet de la consultation publique

La carte 1 illustre le territoire soumis à la consultation publique.

CARTE 1 : UNITÉS D'AMÉNAGEMENT DU SAGUENAY-LAC-SAINT-JEAN



4. Commentaires reçus

Le tableau suivant présente les commentaires reçus et les réponses fournies par le Ministère quant aux préoccupations soulevées. Les commentaires des participants ont été reproduits tels qu'ils ont été formulés, et ce, afin que le sens des propos émis soit conservé.

Compilation des commentaires de la consultation publique du printemps 2019

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
PAFIO-C1-2019 17 53 25 80 - 1	À titre personnel	UA 023-71
Commentaires Localisation des travaux, infrastructure, types de travaux, superficie des travaux • Ne tiennent pas compte de la végétation à la surface (if du Canada, toujours en voie de déforestation, etc.). • Ne tiennent pas compte des animaux (aucun inventaire). • CPRS = coupe à blanc (très négatif). • Vieux arbres ne sont pas tous localisés dans le plan de coupe. • Ne tiennent pas compte des avis du ministère de l'Environnement pour les aires protégées quant à ne faire aucune coupe forestière jusqu'à leur accord. • Votre ministère retarde les délais en attente aux aires protégées de deux à trois ans et plus pour pouvoir récolter le maximum de bois.		
Réponse du MFFP Au cours des derniers mois, vous avez eu l'occasion à plusieurs reprises de rencontrer notre équipe de planification. Celle-ci a pu répondre à vos interrogations et inquiétudes. Vous avez récemment émis le besoin d'être informé sur l'avancement du dossier et nous avons pu répondre à vos questions lors d'une rencontre à nos bureaux. Nous prenons tout de même note de vos préoccupations et soyez assuré que nous en tiendrons compte dans la phase finale de la planification du secteur. Nous communiquerons avec vous lorsque le dossier sera final, afin de vous informer tel que vous en avez exprimé le besoin.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 13 51 67 11 -1, 33 6 32 81 -1 97 97 70 96 -1	Organisme : Pourvoirie Homamo 02-554	Unité d'aménagement : UA 023-71
Commentaires 13 51 67 11 - 1 Nous avons communiqué avec M. Dominique Déry et Mme Dominique Tremblay qui nous rassuraient à savoir qu'il n'y aurait pas de travaux sur le territoire de la pourvoirie pour l'année à venir (qu'il s'agissait uniquement de potentiel probable sans inventaire constaté) et, qu'avant toute forme d'intervention de quelque nature que ce soit sur le territoire de la pourvoirie, vous nous feriez parvenir de l'information afin que nous puissions harmoniser nos objectifs et besoins communs au préalable à toute forme de travaux ou d'intervention. 33 6 32 81 - 1 Aucunement ouvert à permettre de l'éclaircie précommerciale ou du dégagement de régénération à ce moment-ci, dans la mesure où on travaille énormément fort au maintien d'un minimum de secteur nourricier pour l'original, d'autant plus qu'on retrouve deux caches et un parcours de chasse dans la zone ciblée. Il faut comprendre que les interventions sur le territoire de la pourvoirie ont été très agressives par le passé et cela commence tout juste à favoriser la présence d'originaux, en particulier dans les secteurs visés où ils ravagent actuellement (constat du 8 au 12 février derniers à deux endroits). En me basant sur l'esprit de nos dernières ententes d'harmonisation et en considérant notre satisfaction à l'égard de celles-ci, je suis ouvert à regarder avec vous un plan d'intervention rencontrant en grande partie vos objectifs futurs, mais qui, vous le comprendrez, nécessite la considération des besoins du gros gibier (en particulier l'endroit où ils ravagent et où nous avons des aménagements de chasse). Je ne vous demande donc pas l'intervention des présentes de reconsidérer, d'abandonner ou de suspendre les objectifs actuels en éclaircie précommerciale et en dégagement de régénération. Je demeure disponible pour tout échange sur le sujet qui nous occupe en prélèvement spécifique futur ou en considération de secteurs autres que ceux ciblés en EPC ou en dégagement de régénération. Merci de l'attention portée à nos besoins et préoccupations. 97 97 70 96 - 1 Besoin de savoir en quoi consistent les travaux prévus afin d'entamer le processus d'harmonisation.		
Réponse du MFFP Nous prenons bonne note de vos préoccupations et soyez assuré que nous en tiendrons compte si nous planifions des travaux forestiers dans le secteur visé par vos demandes pour la saison 2019. Nous vous avons informé, en date du 24 avril dernier, que des travaux d'inventaire forestier seront réalisés au cours de la présente saison. Une mesure d'harmonisation vous a été proposée en ce sens. Nous communiquerons avec vous dans les plus brefs délais afin de vous tenir informé si d'autres travaux sont planifiés. Nous pourrions à ce moment discuter avec vous du processus de planification, afin de bien comprendre la nature de vos préoccupations et de vos inquiétudes. Au besoin, nous pourrions nous entendre sur d'autres mesures d'harmonisation à respecter.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 15 96 15 82 - 1, 62 72 52 21 - 1, 94 15 67 75 -1, 66 30 95 38 -1	Organisme : L'Association du Club Saint-François-Xavier (ACSFX)	Unité d'aménagement : UA 023-71
Commentaires 15 96 15 82 -1 L'Association du Club Saint-François-Xavier (ACSFX) représente les 34 résidents permanents et occasionnels du secteur de villégiatures des lacs Xavier, Travers et De la Rivière situé dans la municipalité de Saint-Fulgence. L'ACSFX fête ses 80 ans de constitution cette année. La forêt y est largement utilisée pour des activités récréatives, incluant des sentiers pédestres et des refuges publics, des sentiers de motoneige et de VTT, la chasse, la pêche et différentes cueillettes. La localisation du secteur en montagne est particulièrement appréciée pour ses encadrements visuels, sa forêt diversifiée et ses habitats fauniques. C'est un actif pour la municipalité et pour la communauté. Nos commentaires font référence à l'ensemble du secteur d'intervention potentiel commercial en coupe de régénération nommé Chantier Xavier (SIP-CX), qui est apparu sur le PAFIO au nord-ouest du Lac Xavier et au nord-ouest du lac Travers. L'ACSFX avait déjà eu l'occasion de s'exprimer, de 2013 à 2015, sur les coupes du lac Léon directement au nord-ouest de ce nouveau secteur d'intervention potentiel d'une grande étendue. 1. Tout le secteur aux environs des lacs Xavier et Travers offre une qualité esthétique des paysages et de l'encadrement visuel, particulièrement au nord-ouest du lac Xavier pour le soleil. L'ACSFX demande essentiellement des coupes progressives ne créant pas d'ouvertures pour ce qui touche les encadrements visuels des lacs. Ces encadrements sont particulièrement d'intérêt, dû à la topographie accidentée du secteur. Les coupes CPRS et de rétention sont beaucoup trop agressives. 2. Les peuplements forestiers, la biodiversité et les habitats fauniques facilitant la poursuite des activités des différents utilisateurs de ce lieu de villégiature depuis plus de 80 ans sont importants dans le SIP-CX. L'ACSFX demande essentiellement a) de réaliser des coupes progressives lorsque possible, afin de favoriser une régénération naturelle et d'amoindrir les impacts; b) de réduire les volumes de récoltes annuelles en échelonnant les opérations sur une plus longue période de temps; c) de conserver des portions intactes sur les peuplements spécifiques, afin de favoriser le transfert et la protection de la biodiversité. 3. Le lac Xavier est un lac de tête ayant un bassin versant très limité. Le SIP-CX inclut une partie du bassin versant du lac Xavier dans sa partie la plus sensible. Cette partie est adjacente au principal tributaire du lac (le ruisseau Gaudreault), qui est une frayère à truites répertoriée par le MFFP. L'ACSFX demande que les coupes dans le bassin versant soient essentiellement progressives, ne touchent pas les ruisseaux intermittents et minimisent l'impact sur la qualité des sols et de l'eau. Elle demande que les devis précisent l'utilisation de machineries et de méthodes adaptées à ce type de coupe en milieu sensible. La qualité de la pêche et l'équilibre du lac et des frayères devront être préservés tels qu'ils étaient avant les opérations. 4. La topographie accidentée sur le SIP-CX en cap de roche et montagne escarpés laisse au fond des vallées des milieux humides et des ruisseaux productifs pour les habitats fauniques. La présence de quatre bassins versants (lac Xavier, lac Travers, lac De la Rivière et lac Petit Bras) sur le SIP-CX laisse plusieurs milieux humides. Ces zones sont importantes pour les habitats fauniques et pour la régulation des sols et de l'eau. Ces ruisseaux, étangs et tourbières sont bien connus des utilisateurs du secteur. L'ACSFX demande au MFFP d'être particulièrement attentif à ces secteurs sensibles,		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 15 96 15 82 - 1, 62 72 52 21 - 1, 94 15 67 75 -1, 66 30 95 38 -1	Organisme : L'Association du Club Saint-François-Xavier (ACSFX)	Unité d'aménagement : UA 023-71
de les enlever de leur planification et, éventuellement, d'arrêter ou de corriger immédiatement toutes opérations forestières qui ne respecteront pas parfaitement les zones humides. 5. Le secteur présente des pentes abruptes et accidentées avec de faibles profondeurs de sol de même que des vallées de drainage. L'ACSFX demande a) dans les devis que toutes les opérations forestières soient effectuées en conditions hivernales, afin de minimiser les perturbations du terrain pour la préservation de la qualité des sols et de l'eau; b) d'éviter de produire des chemins gravelés d'accès par l'utilisation de chemins d'hiver; c) d'effectuer des débardages à longue distance; d) de ne pas créer de lien d'accès entre le lac Léon et le lac Xavier. 62 72 52 21 - 1 6. Le SIP-CX touche un réseau de sentiers de randonnée aménagés et de refuges publics. Les sentiers des Cimes, de la Chapelle et du point G traversent les sommets du secteur et offrent des points de vue et des environnements exceptionnels. Le refuge et le site d'observation du point G se retrouvent adjacents au SIP-CX sur le plus haut sommet du secteur. L'ACSFX demande que : a) les planifications de coupes forestières excluent ces sentiers et laissent une bande de protection intacte sur au moins 20 mètres de chaque côté de ceux-ci; b) les coupes dans les encadrements visuels de ce refuge soient progressives; c) les environs du refuge soient protégés. 7. Tout le secteur environnant le lac Xavier incluant le SIP-CX est occupé depuis longtemps par des groupes de chasseurs à l'original. Le secteur contient plusieurs sentiers menant aux différents sites d'affûts et de caches. La topographie accidentée, les vallées et les sites de repos. L'ACSFX demande que la planification des aménagements forestiers et que les opérations considèrent la présence des chasseurs et harmonise le mieux possible la planification et les opérations pour accommoder les chasseurs touchés. 8. Le SIP-CX est traversé par la piste de motoneige 328. Cette portion du sentier récemment mise à niveau a impliqué des consultations, des subventions et des travaux considérables, afin d'avoir un sentier aux normes internationales dans un environnement naturel impressionnant, qui ouvre l'accès aux municipalités de Saint-Fulgence et de Saint-Rose-du-Nord et offre des points de vue exceptionnels. L'ACSFX demande que ce sentier et ses environs immédiats ne soient pas défigurés par des coupes CPRS, des aires d'empilement et des sentiers d'abattage, mais qu'il fasse plutôt l'objet d'un plan d'aménagement spécifique avec des coupes progressives, qui aide à conserver son intégrité et offre un environnement visuel beaucoup moins agressif et une meilleure régénération. 9. Le SIP-CX s'approche à plusieurs endroits du chemin du lac Xavier. Ce chemin de villégiature est entretenu à l'année par l'ACSFX sous un contrat de chemin de tolérance avec la municipalité. Ce chemin a fait l'objet d'investissement considérable par l'ACSFX au cours des ans. L'ACSFX demande que des ententes soient prises pour des mesures et des compensations si le chemin du lac Xavier venait à être utilisé pour des opérations forestières, que ce soit pour le transport du personnel, de la machinerie ou du bois. 10. Le SIP-CX affecte un sentier local de motoneige qui relie les lacs Xavier, Gaudreault et De l'équerre pour rejoindre la piste provinciale de motoneige 328, afin d'éviter le chemin du lac Xavier utilisé par les voitures. Ce sentier d'accès secondaire est largement utilisé et est entretenu tout l'hiver. Il est également utilisé pour des randonnées en ski de fond ayant une topographie peu élevée et facilitant		

N° séquentiel : PAPIO-C1-2019 15 96 15 82 - 1, 62 72 52 21 - 1, 94 15 67 75 -1, 66 30 95 38 -1	Organisme : L'Association du Club Saint-François-Xavier (ACSFX)	Unité d'aménagement : UA 023-71
la tournée des lacs environnants. L'ACSFX demande que l'intégrité de ce sentier soit préservée lors de la planification fine des opérations forestières. 11. Les coupes de bois récentes directement au nord-ouest du nouveau SIP-CX (soit celles du lac Léon et aux environs) montrent un secteur où il y a eu destruction et passage sur des zones humides lors d'une coupe totale CPRS, l'utilisation de machinerie non adaptée, comme des têtes à scies, dans l'aire d'intérêt d'un secteur de villégiatures et, finalement, de l'écroulement par un BGA, qui a effectué les coupes totales CPRS proches des voies d'accès et a abandonné les coupes partielles. Cet écroulement nuit ainsi à un futur plan d'aménagement responsable, progressif et de dimensions raisonnables. L'ACSFX n'est pas d'accord avec de telles pratiques pour la poursuite des opérations forestières dans le secteur du Chantier Xavier. 12. La municipalité de Saint-Fulgence est résolument tournée vers des aménagements responsables et socialement acceptables dans ses TPI, en effectuant des coupes progressives de petit volume dans les environnements des villégiatures à usages multiples. Un bon exemple d'une telle coupe est situé directement au sud du SIP-CX, dans des peuplements similaires au SIP-CX et dans un secteur particulièrement sensible proche du chemin, du sentier de motoneige provincial et des résidences. L'ACSFX demande de poursuivre ce type d'approche pour la planification des aménagements forestiers du SIP-CX, pour le bénéfice à long terme de tous les utilisateurs. La municipalité envisage toujours l'obtention et la gestion d'une forêt de proximité sur son territoire. L'ACSFX recommande d'éviter toute planification d'opérations forestières à court terme, agressives et de grandes étendues dans le SIP-CX municipal qui réduirait considérablement les possibilités futures d'une planification harmonieuse et bénéfique pour le secteur du lac Xavier, comme celle effectuée au sud du SIP-CX par la municipalité. 94 15 67 75 - 1 13. L'ACSFX demande que des consultations spécifiques et des rencontres avec le MFFP se poursuivent quant à la planification fine des coupes forestières et à leur harmonisation pour l'ensemble du SIP-CX; que les données et les renseignements soient partagés de part et d'autre d'une manière transparente; également, que l'ACSFX soit consultée, comme demandé en 2015, pour tout plan d'aménagement forestier et de coupe de bois qui serait situé soit dans les bassins versants des lacs Xavier, Travers ou De la Rivière, soit à l'intérieur d'une distance de 1,5 kilomètre des lacs Xavier, Travers ou De La Rivière, ou de leur accès, soit près des sentiers pédestres et des lieux d'activités spécifiques de villégiatures incluant une section de la rivière Petit Bras et le lac Balancine. Cette demande inclut tout changement au plan de coupes entre les lacs Xavier et Léon déjà harmonisé entre le MFFP et l'ACSFX en 2015. 14. L'ACSFX demande d'obtenir les prescriptions sylvicoles et les directives opérationnelles complètes et finales lorsque le processus de planification et d'harmonisation sera complété, et ce, suffisamment longtemps avant le début projeté des opérations forestières afin de compléter les harmonisations opérationnelles avec le BGA et le gestionnaire des opérations. 66 30 95 38 - 1 Sentiers protections. Pas de mortalité tordeuse. Récolte très ardue, beaucoup de pentes. Planification attendue, chemin emprunté. Plantation de pin rouge. Respect de l'entente 2015-2016. Zone humide à faire attention. Frayère reconnue par le Ministère. Transparence lors des négociations. Demande de coupes progressives. Les BOJ de 6 pouces à laisser. Accès au territoire, chemin en hiver seulement. Détail de la planification fine. Signature des documents de 2015-2016. Est-ce déjà fait? À éclaircir. Commentaires de l'Association avant le 7 mars. Demande de faire du débardage longue distance.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 15 96 15 82 - 1, 62 72 52 21 - 1, 94 15 67 75 -1, 66 30 95 38 -1	Organisme : L'Association du Club Saint-François-Xavier (ACSFx)	Unité d'aménagement : UA 023-71
Superficie récoltée par bassin versant? Recontacter avant la planification fine. Ne pas faire de lien avec la Léon.		
Réponse du MFFP Nous prenons bonne note de vos préoccupations et soyez assurés que nous en tiendrons compte si nous planifions des travaux forestiers dans votre secteur d'intérêt. Nous communiquerons avec vous dans les plus brefs délais afin de vous informer et nous pourrions ainsi discuter du processus de planification, afin de bien comprendre la nature de vos préoccupations et de vos inquiétudes. Au besoin, nous pourrions nous entendre sur des mesures d'harmonisation à respecter.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 37 17 187 – 1 à 63	Organisme : Réserve faunique des Laurentides	Unité d'aménagement : UA 23-71
Commentaires Travaux commerciaux Commentaires généraux : L'UA 23-71 chevauche une partie de la réserve faunique des Laurentides, qui est composée principalement de forêts mixtes offrant une excellente qualité d'habitats fauniques ne se retrouvant nulle part ailleurs. Ainsi, nous souhaitons que l'aménagement forestier, tant extensif qu'intensif (commercial et non commercial), puisse être réalisé dans cette partie de l'UA 23-71 afin de maintenir ou d'améliorer les caractéristiques forestières clés des habitats fauniques des espèces mises en valeur, principalement l'orignal et la gélinotte huppée, qui sont à la base de la qualité de nos activités et de nos produits de mise en valeur faunique. À l'échelle des secteurs de chasse à l'orignal, nous demandons que les prescriptions (différents types de CR ou de CP) ainsi que les scénarios sylvicoles qui seront appliqués dans les chantiers proposés tiennent compte du maintien ou de l'amélioration de la qualité de l'habitat de la faune dans chaque secteur de chasse, notamment par la création et le maintien de peuplements d'alimentation tout en créant un entremêlement avec des peuplements d'abris. Pour l'orignal, il est recommandé de favoriser un entremêlement de coupes de régénération et de blocs de forêts résiduelles composés de peuplements résineux ou mélangés à dominance résineuse de 7 m et plus de hauteur, afin de favoriser un paysage plus hétérogène. Cette approche permettra de créer de l'entremêlement, qui est l'effet de bordure entre un couvert d'abris (forêt résiduelle) et d'alimentation (CR) et qui est fortement recherché par l'orignal ainsi que par le chasseur. Au regard de notre offre de produits « gélinotte huppée » associés aux secteurs Gîte-du-Berger, aux Écorces et Montagnais, nous demandons que des aménagements à connotation faunique (notamment l'alternance de blocs de coupe et de forêts résiduelles sur le bord des routes) soient planifiés pour les polygones commerciaux et non commerciaux tant extensifs qu'intensifs, autour des routes suivantes : 18, 34B, 34C, 35, 36, 364, 368 et 38 et 39. Nous aurions souhaité que des coupes partielles puissent être identifiées dans cette version du PAFIO 2018-2023, afin de localiser les endroits qui serviront à atteindre la cible de CP comprise dans la stratégie d'aménagement du PAFIT 2018-2023.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 37 17 187 – 1 à 63	Organisme : Réserve faunique des Laurentides	Unité d'aménagement : UA 23-71
Nous demandons que le maintien de l'intégrité de la limite de la réserve faunique des Laurentides soit assuré : la limite devra être clairement identifiable après les travaux. La planification forestière devra être modulée et adaptée à cet effet.		
Pour les traitements d'éclaircie commerciale, nous demandons l'application de mesures fauniques à l'ensemble des traitements d'éclaircie commerciale proposé au PAFIO.		
Commentaires spécifiques par chantier (en ordre alphabétique) :		
ALEXIS :		
Préoccupation relative à l'intégrité des limites de la réserve faunique		
Nous avons une préoccupation relativement à l'intégrité de la limite de la réserve faunique des Laurentides. En effet, le réseau routier pour ce chantier traverse la limite de la réserve faunique; nous demandons ainsi une fermeture de chemin à la fin des opérations afin de limiter l'accès au territoire. Également, le chantier de récolte qui est prévue en coupe de régénération chevauche la limite de la réserve faunique; à cet égard, nous souhaitons maintenir une lisière boisée de 30 mètres non traitée dans le but de créer une limite physique.		
Autre point : pourquoi ne pas regrouper ce chantier avec celui de POINTE_DES_RIVIERES, puisque certaines superficies sont communes aux deux chantiers (superpositions)?		
BELLE RIVIERE :		
Préoccupation relative à l'intégrité des limites de la réserve faunique		
Nous avons une préoccupation relativement à l'intégrité de la limite de la réserve faunique des Laurentides. En effet, le réseau routier pour ce chantier traverse la limite de la réserve faunique; nous demandons ainsi une fermeture de chemin à la fin des opérations afin de limiter l'accès au territoire.		
Préoccupations relatives à la conservation et à la mise en valeur de la faune		
Le secteur Belle-Rivière est un secteur recherché pour la chasse à la gélinotte huppée sur le territoire de la réserve faunique. Celle-ci souhaite aménager ce secteur afin d'optimiser l'habitat de la gélinotte huppée. Il est reconnu que les activités d'aménagement forestier peuvent influencer la qualité de l'habitat de cette espèce. À cet effet, nous demandons que le MFFP fasse preuve d'ouverture afin que l'on puisse proposer, si besoin est, par suite de la consultation d'experts en gélinotte, des modifications à ce chantier afin que celui-ci puisse optimiser la qualité de l'habitat de la gélinotte huppée.		
Dans l'objectif de maintenir ou d'améliorer le potentiel d'utilisation des chemins forestiers pour la chasse au petit gibier, nous demandons de maintenir une bonne qualité d'habitat le long des routes et des sentiers. Par qualité de l'habitat, on désigne le maintien d'une proportion de peuplements forestiers de stade juvénile non éduqués ainsi que d'une proportion de bois matures, si possible à couvert mélangé. Exemple : utiliser des superficies en rétention en les ciblant le long des chemins forestiers, réaliser des coupes partielles ou créer des mosaïques en forêt mature et en peuplement en régénération.		
BELLE RIVIÈRE (#2) :		
Je ne comprends pas la présence de ce secteur; celui-ci est une bande d'environ 100 m qui est positionnée au $\frac{3}{4}$ dans un milieu humide, en bordure du lac de la Belle Rivière.		

N° séquentiel : PAPIO-C1-2019 37 17 187 – 1 à 63	Organisme : Réserve faunique des Laurentides	Unité d'aménagement : UA 23-71
<u>CALYPSOS BMMB</u> Je ne comprends pas la présence de ce secteur; les polygones de récolte sont situés au $\frac{3}{4}$ dans des zones déjà récoltées. Le chantier DULLIN pourrait être intégré à ce chantier. <u>CHARLAND</u> Préoccupations relatives à la conservation et à la mise en valeur de la faune La portion « EST » de ce chantier est située dans le secteur de chasse 43, où une bonne proportion du territoire est caractérisée par des peuplements de 7 m et moins. Considérant que le nord de ce secteur de chasse contient déjà une forte proportion de peuplements de 7 m et moins, nous demandons, dans le but de mettre en valeur l'habitat de l'orignal, de favoriser un entremêlement de coupes de régénération et de blocs de forêts résiduelles composés de peuplements résineux ou mélangés à dominance résineuse de 7 m et plus de hauteur, afin de favoriser un paysage plus hétérogène. Cette approche permettra de créer de l'entremêlement, qui est l'effet de bordure entre un couvert d'abris (forêt résiduelle) et d'alimentation (CR) et qui est fortement recherché par l'orignal ainsi que par le chasseur. <u>CHEMIN ÉCORCE</u> Aucune préoccupation pour ce chantier. <u>DESCHÊNES</u> Ces superficies sont des ajouts au chantier DESCHÊNES, qui a déjà été consulté en 2018. Nous n'avons aucune préoccupation concernant ces ajouts. <u>DULLIN</u> Je ne comprends pas la présence de ce secteur; le polygone de récolte est situé au $\frac{3}{4}$ dans une zone déjà récoltée. Le chantier DULLIN pourrait être intégré au chantier CALYPSOS BMMB. <u>ERIN</u> Préoccupations relatives au maintien d'un paysage de qualité Nous souhaitons que la qualité de l'encadrement visuel du lac aux Écorces soit maintenue et prise en compte lors de la planification forestière plus fine. Le lac aux Écorces est un lac stratégique de la réserve faunique des Laurentides. Il serait souhaitable de favoriser la coupe partielle ou la coupe à rétention variable (bouquets – îlots). Préoccupations relatives à la conservation et à la mise en valeur de la faune Une proportion du chantier est située dans le bassin versant du lac stratégique aux Écorces. À cet effet, nous demandons que la planification forestière (CR) soit modulée afin de protéger la productivité des écosystèmes aquatiques de ce lac, en y ajoutant notamment des modalités particulières pour la bande riveraine, pour l'ensemble des tributaires (permanents, intermittents et discontinus) et pour l'accès aménagé au lac. Nous demandons également que la structure irrégulière des peuplements soit maintenue en planifiant davantage de CP dans ce secteur.		

N° séquentiel : PAPIO-C1-2019 37 17 187 – 1 à 63	Organisme : Réserve faunique des Laurentides	Unité d'aménagement : UA 23-71
<u>ÉTOILE</u> Préoccupations relatives au maintien des infrastructures À partir de la route 38, il y a un sentier aménagé (accès de pêche) qui donne accès aux lacs Étoiles et Dépathie. Application de l'article 8 du RADF sur le maintien d'une bande de 30 m afin de protéger l'ambiance du sentier : dans la mesure du possible, nous demandons de favoriser la création d'un accès à ces lacs par les chemins de récolte qui seront planifiés. Préoccupations relatives à la conservation et à la mise en valeur de la faune Ce secteur est situé à proximité du lac aux Montagnais, secteur qui est recherché pour la chasse à la gélinotte huppée et à l'orignal. À cet effet, nous demandons que la planification actuelle (CR) soit ajustée pour tenir compte des habitats fauniques (principalement l'orignal et la gélinotte huppée) et de l'environnement de chasse. Pour l'orignal, nous demandons de favoriser un entremêlement de coupe de régénération et de blocs de forêts résiduelles composés de peuplements résineux ou mélangés à dominance résineuse de 7 m et plus de hauteur afin de favoriser un paysage plus hétérogène. Cette approche permettra de créer de l'entremêlement, qui est l'effet de bordure entre un couvert d'abris (forêt résiduelle) et d'alimentation (CR) et qui est fortement recherché par l'orignal ainsi que par le chasseur. Pour la gélinotte huppée, nous demandons, dans l'objectif de maintenir ou d'améliorer le potentiel d'utilisation des chemins forestiers pour la chasse au petit gibier, de maintenir une bonne qualité d'habitat le long des routes et des sentiers. Par qualité de l'habitat, on désigne le maintien d'une proportion de peuplements forestiers de stade juvénile non éduqués ainsi que d'une proportion de bois matures, si possible à couvert mélangé. Exemple : utiliser des superficies en rétention en les ciblant le long des chemins forestiers, réaliser des coupes partielles ou créer des mosaïques en forêt mature et en peuplement en régénération. <u>FRENETTE</u> Préoccupations relatives au maintien de la qualité des paysages sensibles Nous souhaitons que la qualité de l'encadrement visuel des lacs Frenette, Cedrat, Stone et Simonneau soit maintenue et prise en compte lors de la planification forestière plus fine. Préoccupations relatives à la conservation et à la mise en valeur de la faune Une proportion du chantier est située dans le bassin versant des lacs Frenette, Simonneau et Stone. À cet effet, nous demandons que la planification forestière (CR) soit modulée afin de protéger la productivité des écosystèmes aquatiques de ces lacs, en y ajoutant notamment des modalités particulières pour la bande riveraine, pour l'ensemble des tributaires (permanents, intermittents et discontinus) et pour l'accès aménagé aux lacs. Nous demandons également que la structure irrégulière des peuplements soit maintenue en planifiant davantage de CP dans ce secteur. Les chantiers proposés devront favoriser le maintien ou l'amélioration de la qualité de l'habitat de l'orignal. <u>GOBEIL</u> Pas de préoccupation en particulier, mise à part que les chantiers proposés prennent en compte le maintien ou l'amélioration de la qualité de l'habitat de l'orignal.		

N° séquentiel : PAPIO-C1-2019 37 17 187 – 1 à 63	Organisme : Réserve faunique des Laurentides	Unité d'aménagement : UA 23-71
Ce chantier aurait pu être combiné au GOBEIL_BMMB. <u>GOBEIL BMMB</u> Mêmes commentaires que pour le chantier GOBEIL <u>HOULE</u> Préoccupations relatives à la conservation et à la mise en valeur de la faune Ce chantier est situé dans le secteur de chasse 69. Celui-ci a subi au cours des dernières années une forte succession de récoltes, laissant peu d'habitats d'abri pour l'orignal. À cet effet, nous demandons que ce chantier soit retiré du PAPIO. <u>INSOLITE</u> Préoccupations relatives à la conservation et à la mise en valeur de la faune Ce chantier est situé dans le secteur de chasse 81, où une bonne proportion de sa superficie est caractérisée par des peuplements de 7 m et moins. Dans le but de mettre en valeur l'habitat de l'orignal, nous demandons de favoriser un entremêlement de coupes de régénération et de blocs de forêts résiduelles composés de peuplements résineux ou mélangés à dominance résineuse de 7 m et plus de hauteur afin de favoriser un paysage plus hétérogène. Cette approche permettra de créer de l'entremêlement, qui est l'effet de bordure entre un couvert d'abris (forêt résiduelle) et d'alimentation (CR) et qui est fortement recherché par l'orignal ainsi que par le chasseur. <u>LAC RACINE</u> Voir commentaire chantier RECUP_RANCOURT <u>LAC DU GROS JOS BMMB</u> Aucune préoccupation en particulier, mise à part que les chantiers proposés prennent en compte le maintien ou l'amélioration de la qualité de l'habitat de l'orignal. <u>LEVESQUE</u> Aucune préoccupation pour ce chantier. <u>LYNX</u> Aucune préoccupation pour ce chantier de 2 ha. <u>MCDONALD</u> Préoccupation relative à l'intégrité des limites de la réserve faunique Nous avons une préoccupation relativement à l'intégrité de la limite de la réserve faunique des Laurentides. En effet, ce chantier traverse la limite de la réserve faunique et nous demandons qu'aucun nouvel accès ne soit créé. <u>MINISTUK</u>		

N° séquentiel : PAPIO-C1-2019 37 17 187 – 1 à 63	Organisme : Réserve faunique des Laurentides	Unité d'aménagement : UA 23-71
Préoccupation relative à l'intégrité des limites de la réserve faunique Nous avons une préoccupation relativement à l'intégrité de la limite de la réserve faunique des Laurentides. En effet, ce chantier traverse la limite de la réserve faunique et nous demandons qu'aucun nouvel accès ne soit créé. <u>MONCOUCHE</u> Il y a deux chantiers MONCOUCHE se trouvant à 60 km l'un de l'autre. L'un se trouve à l'extérieur de la réserve et l'autre, dans le chantier ÉTOILE. Donc même commentaire que ce dernier. <u>MORIN</u> Préoccupations relatives à la conservation et à la mise en valeur de la faune Nous demandons l'application de mesures fauniques. La route 34 est utilisée pour la chasse au petit gibier dans ce secteur de la réserve faunique. Dans le but de maintenir la productivité du lac Morin, qui est un lac stratégique de la réserve faunique, la planification forestière devra minimiser les impacts sur l'habitat aquatique. <u>PAQUIN</u> Aucune préoccupation pour ce chantier. <u>PIKAUBA</u> Préoccupations relatives à la conservation et à la mise en valeur de la faune Dans le but de mettre en valeur l'habitat de l'orignal, nous demandons de favoriser un entremêlement de coupes de régénération et de blocs de forêts résiduelles composés de peuplements résineux ou mélangés à dominance résineuse de 7 m et plus de hauteur afin de favoriser un paysage plus hétérogène. Cette approche permettra de créer de l'entremêlement, qui est l'effet de bordure entre un couvert d'abris (forêt résiduelle) et d'alimentation (CR) et qui est fortement recherché par l'orignal ainsi que par le chasseur. Dans la portion sud-ouest du chantier, une proportion du chantier est située dans le bassin versant du lac stratégique Suzor-Coté. À cet effet, nous demandons que la planification forestière (CR) soit modulée afin de protéger la productivité des écosystèmes aquatiques de ce lac, en y ajoutant notamment des modalités particulières pour la bande riveraine, pour l'ensemble des tributaires (permanents, intermittents et discontinus) et pour l'accès aménagé au lac. Nous demandons également que la structure irrégulière des peuplements soit maintenue en planifiant davantage de CP dans ce secteur. Préoccupations relatives au maintien de la qualité des paysages sensibles Puisqu'il y a un belvédère dans ce secteur, nous souhaitons que la qualité de l'encadrement visuel soit maintenue et prise en compte lors de la planification forestière plus fine. <u>POINTE DES RIVES</u>		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 37 17 187 – 1 à 63	Organisme : Réserve faunique des Laurentides	Unité d'aménagement : UA 23-71
Préoccupation relative à l'intégrité des limites de la réserve faunique Nous avons une préoccupation relativement à l'intégrité de la limite de la réserve faunique des Laurentides. En effet, ce chantier traverse la limite de la réserve faunique et nous demandons qu'aucun nouvel accès ne soit créé. Préoccupations relatives à la conservation et à la mise en valeur de la faune Dans le but de mettre en valeur l'habitat de l'orignal, nous demandons de favoriser un entremêlement de coupes de régénération et de blocs de forêts résiduelles composés de peuplements résineux ou mélangés à dominance résineuse de 7 m et plus de hauteur afin de favoriser un paysage plus hétérogène. Cette approche permettra de créer de l'entremêlement, qui est l'effet de bordure entre un couvert d'abris (forêt résiduelle) et d'alimentation (CR) et qui est fortement recherché par l'orignal ainsi que par le chasseur. <u>RECUP_RANCOURT</u> Tout d'abord, nous tenons simplement à vous informer qu'il y a une superposition de superficies de chantier, puisqu'une même portion de ce chantier se trouve dans le chantier RECUP_RANCOURT et LAC_RACINE. Préoccupations relatives à la conservation et à la mise en valeur de la faune Dans la section sud du chantier, il y a plusieurs superficies en régénération. À cet effet, il importe que la planification tienne compte de l'habitat de l'orignal. En effet, dans le but de mettre en valeur l'habitat de l'orignal, nous demandons de favoriser un entremêlement de coupes de régénération et de blocs de forêts résiduelles composés de peuplements résineux ou mélangés à dominance résineuse de 7 m et plus de hauteur afin de favoriser un paysage plus hétérogène. Cette approche permettra de créer de l'entremêlement, qui est l'effet de bordure entre un couvert d'abris (forêt résiduelle) et d'alimentation (CR) et qui est fortement recherché par l'orignal ainsi que par le chasseur. Dans l'objectif de maintenir ou d'améliorer le potentiel d'utilisation de la route 18 pour la chasse au petit gibier, nous demandons de maintenir une bonne qualité d'habitat le long de celle-ci. Par qualité de l'habitat, on désigne le maintien d'une proportion de peuplements forestiers de stade juvénile non éduqués ainsi que d'une proportion de bois matures, si possible à couvert mélangé. Exemple : utiliser des superficies en rétention en les ciblant le long des chemins forestiers, réaliser des coupes partielles ou créer des mosaïques en forêt mature et en peuplement en régénération. <u>RÉCUPÉRATION CÈDRES</u> Préoccupation relative à l'intégrité des limites de la réserve faunique Nous avons une préoccupation relativement à l'intégrité de la limite de la réserve faunique des Laurentides. En effet, ce chantier traverse la limite de la réserve faunique et nous demandons qu'aucun nouvel accès ne soit créé. Nous demandons également de maintenir une limite physique entre les deux territoires. <u>RÉCUPÉRATION JONC</u>		

N° séquentiel : PAPIO-C1-2019 37 17 187 – 1 à 63	Organisme : Réserve faunique des Laurentides	Unité d'aménagement : UA 23-71
Préoccupations relatives à la qualité des paysages Nous avons une préoccupation relativement à la qualité de l'encadrement visuel du pôle d'hébergement du lac de la Belle-Rivière. Nous demandons donc que la planification forestière soit modulée en fonction du maintien des paysages de qualité. Préoccupations relatives à la conservation et à la mise en valeur de la faune Le secteur Belle-Rivière est un secteur recherché pour la chasse à la gélinotte huppée sur le territoire de la réserve faunique. Celle-ci souhaite aménager ce secteur afin d'optimiser l'habitat de la gélinotte huppée. Il est reconnu que les activités d'aménagement forestier peuvent influencer la qualité d'habitat de cette espèce. À cet effet, nous demandons au MFFP de faire preuve d'ouverture afin que l'on puisse proposer, si besoin est, par suite de la consultation d'experts en gélinotte, des modifications à ce chantier afin que celui-ci puisse optimiser la qualité de l'habitat de la gélinotte huppée. Dans l'objectif de maintenir ou d'améliorer le potentiel d'utilisation des chemins forestiers pour la chasse au petit gibier, nous demandons de maintenir une bonne qualité d'habitat le long des routes et des sentiers. Par qualité de l'habitat, on désigne le maintien d'une proportion de peuplements forestiers de stade juvénile non éduqué ainsi que d'une proportion de bois matures, si possible à couvert mélangé. Exemple : utiliser des superficies en rétention en les ciblant le long des chemins forestiers, réaliser des coupes partielles ou créer des mosaïques en forêt mature et en peuplement en régénération. Nous demandons que la planification forestière (CR) soit modulée en fonction de la protection de l'encadrement visuel du pôle d'hébergement du Gîte du Berger ainsi qu'en fonction du maintien ou de la protection de l'habitat de la gélinotte huppée dans ce secteur. Le lac de la Belle-Rivière est un lac stratégique important pour la réserve faunique des Laurentides. Nous demandons que la planification forestière (CR) soit modulée afin de protéger la productivité des écosystèmes aquatiques de ce lac, en y ajoutant notamment des modalités particulières pour la bande riveraine, pour l'ensemble des tributaires (permanents, intermittents et discontinus) et pour l'accès aménagé au lac. <u>RIVIÈRE AUX ÉCORCES</u> Préoccupation relative à l'intégrité des limites de la réserve faunique Nous avons une préoccupation relativement à l'intégrité de la limite de la réserve faunique des Laurentides. En effet, ce chantier traverse la limite de la réserve faunique et nous demandons qu'aucun nouvel accès ne soit créé. Nous demandons également de maintenir une limite physique entre les deux territoires. <u>SALVAIL</u> Aucune préoccupation pour ce chantier. <u>SAVANE</u> Aucune préoccupation pour ce chantier. <u>STAFFIERI</u>		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 37 17 187 – 1 à 63	Organisme : Réserve faunique des Laurentides	Unité d'aménagement : UA 23-71
Aucune préoccupation pour ce chantier. <u>SAVANE</u> Aucune préoccupation pour ce chantier. Travaux non commerciaux <i>Commentaires généraux</i> Tout d'abord, en janvier 2019, vous nous avez consultés concernant des superficies potentielles pour des AIPL sur le territoire de la réserve faunique des Laurentides. Je constate que la grande majorité de ces chantiers ne faisait pas partie de cette consultation. Pourtant, les travaux non commerciaux qui y sont prévus nous laissent croire que ces chantiers feront l'objet d'un aménagement intensif. Est-ce bien le cas? Également, nous sommes préoccupés par la grande quantité de chantiers qui sont destinés à un scénario de scarifiage sur le territoire de la réserve faunique des Laurentides. Est-ce que le but est de créer un environnement favorable à l'établissement et à la croissance de la régénération dans un contexte de plantation (EPB ou EPN) ou d'ensemencement naturel? Le nouveau régime forestier du Québec préconise la mise en œuvre d'un mode d'aménagement durable des forêts ayant pour base l'aménagement écosystémique. Dans cette optique, les aménagistes forestiers et les sylviculteurs responsables de la planification forestière ont le devoir de pratiquer une sylviculture où la plupart des traitements sylvicoles devraient viser à maintenir l'intégrité écologique des forêts, tout en demeurant économiquement viables et socialement acceptables. Le maintien de l'intégrité écologique peut être effectué notamment en favorisant et en améliorant le degré de naturalité (Guay et coll., 2008) des écosystèmes forestiers (<i>Guide sylvicole du Québec</i>, tome 2). Dans la réserve faunique des Laurentides, le degré de naturalité des forêts est une composante très importante qui doit être considérée. À cet égard, nous avons réalisé un document sur l'intensification de l'aménagement forestier qui aborde le sujet de la naturalité et qui a pour objectif d'orienter la Sépaq et les différents intervenants sur le territoire par rapport aux pratiques sylvicoles intensives dans les réserves fauniques, afin que les choix sylvicoles soient adaptés et contributifs à la vocation particulière de ces territoires. Le lien qui suit vous donne accès à ce document : https://s3.amazonaws.com/imagescloud/documents/girt/05-aipl-lau.pdf Deuxièmement, l'UA 23-71 chevauche une partie de la réserve faunique des Laurentides composée principalement de forêts mixtes qui offrent une excellente qualité d'habitats fauniques ne se retrouvant pas ailleurs. À cet égard, nous demandons que des mesures fauniques soient appliquées à la majorité des traitements culturels ou de remise en production proposée dans la réserve faunique des Laurentides, afin de maintenir ou d'améliorer les caractéristiques forestières clés des habitats fauniques des espèces mises en valeur, principalement l'orignal et la gélinotte huppée, qui sont à la base de la qualité de nos activités et des produits de mise en valeur faunique. À titre indicatif, voici des propositions de mesures d'harmonisation pouvant être appliquées aux travaux non commerciaux qui aident à maintenir des caractéristiques clés d'habitat pour l'orignal. Ces propositions se trouvent également dans le document mentionné précédemment. <u>Scarifiage :</u> Éviter, de prime abord, de procéder à des opérations de scarifiage. Si obligé : • Faire une préparation de terrain la moins intense possible et qui ne dépasse pas les objectifs de production visés. • Conserver des secteurs contrastants (non traités) contenant des feuillus lors de la préparation du terrain. Ces secteurs, d'une largeur de 10 m et d'une superficie variant entre 250 m² et 2 500 m² sous		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 37 17 187 – 1 à 63	Organisme : Réserve faunique des Laurentides	Unité d'aménagement : UA 23-71
forme de bandes ou d'îlots, devraient concourir à atténuer la perte d'habitat pour la gélinotte huppée notamment et à augmenter la diversité à l'intérieur de la plantation. Idéalement, d'un(e) à cinq îlots ou bandes par hectare devraient être conservés et composés d'espèces feuillues arborées ou arbustives ligneuses, de 2 mètres et plus de hauteur et ayant une couverture de la projection des cimes au sol d'au moins 80 % de l'îlot ou de la bande. • Les bandes et les îlots ne devraient pas être disposés systématiquement, mais plutôt en fonction de la présence des secteurs contrastants les plus adéquats pour la conservation (souvent les plus denses). Leur forme ne devrait pas nécessairement être régulière, mais plutôt épouser celle des meilleurs secteurs d'intérêt pour la conservation. La cible pour la superficie totale en secteur contrastant est de 20 % de la superficie totale du traitement (superficie traitée + secteurs contrastants) avec une marge de tolérance de 15 à 25 %. <u>Plantation :</u> • La superficie et la configuration des plantations d'épinette doivent être considérées dans la gestion des populations d'originaux (éviter la conversion de la composition, p. ex., sapinière vers pessière). • Une distribution homogène des plantations doit être favorisée plutôt qu'une agglomération. • Des plantations plurispécifiques avec présence d'essences feuillues doivent être favorisées. • La présence d'espèces de la forêt naturelle doit être favorisée (pas de conversion de la composition). • Le regarni doit être favorisé dans les sentiers de débardage. À titre indicatif, voici des propositions de mesures d'harmonisation pouvant être appliquées aux travaux non commerciaux qui aident à maintenir des caractéristiques clés d'habitat pour la gélinotte huppée. Ces propositions se trouvent également dans le document mentionné précédemment. <u>Scarifiage :</u> Éviter, de prime abord, de procéder à des opérations de scarifiage. Si obligé : • Faire une préparation de terrain la moins intense possible et qui ne dépasse pas les objectifs de production visés. • Conserver des secteurs contrastants (non traités) contenant des feuillus lors de la préparation du terrain. Ces secteurs, d'une largeur de 10 m et d'une superficie variant entre 250 m² et 2 500 m² sous forme de bandes ou d'îlots, devraient concourir à atténuer la perte d'habitat pour la gélinotte huppée notamment et à augmenter la diversité à l'intérieur de la plantation. Idéalement, d'un(e) à cinq îlots ou bandes par hectare devraient être conservés et composés d'espèces feuillues arborées ou arbustives ligneuses, de 2 mètres et plus de hauteur et ayant une couverture de la projection des cimes au sol d'au moins 80 % de l'îlot ou de la bande. • Les bandes et les îlots ne devraient pas être disposés systématiquement, mais plutôt en fonction de la présence des secteurs contrastants les plus adéquats pour la conservation (souvent les plus denses). Leur forme ne devrait pas nécessairement être régulière, mais plutôt épouser celle des meilleurs secteurs d'intérêt pour la conservation. La cible pour la superficie totale en secteur contrastant est de 20 % de la superficie totale du traitement (superficie traitée + secteurs contrastants) avec une marge de tolérance de 15 à 25 %. <u>Plantation :</u>		

N° séquentiel : PAPIO-C1-2019 37 17 187 – 1 à 63	Organisme : Réserve faunique des Laurentides	Unité d'aménagement : UA 23-71
• Encourager, dès la planification de plantations dans les réserves fauniques, leurs gestionnaires à contribuer pour harmoniser et intégrer le mieux possible l'emplacement, les caractéristiques et les modalités relatives aux plantations avec les préoccupations fauniques et récréatives. • Favoriser une connectivité de la forêt naturelle favorable à la faune. • Éviter les plantations de résineux en bordure de chemin, là où la chasse à la gélinotte huppée est la plus pratiquée. • Maintenir des parcelles de régénération feuillue dans les plantations de conifères situées en bordure de chemins fréquentés par les chasseurs. • Maintenir des bandes de largeurs variables (environ 50 m) en régénération mixte ou feuillue le long des chemins utilisés par les chasseurs, afin d'y maintenir des habitats d'élevage des couvées et de favoriser la présence de gélinottes huppées à l'automne. • Favoriser une distribution homogène des plantations plutôt qu'une agglomération. Favoriser des plantations plurispécifiques avec présence d'essences feuillues. • Les plantations devraient être adjacentes à des sites de régénération naturelle, afin de maximiser le nombre d'habitats à l'échelle du paysage et d'améliorer la diversité des espèces fauniques. <u>Éclaircie précommerciale :</u> • Réaliser des éclaircies précommerciales à intervalles irréguliers. • Appliquer des éclaircies précommerciales à valeur faunique visant à maintenir une strate arbustive basse et des arbres fruitiers. • Conserver des îlots ou des bandes contrastantes (non traités) d'une largeur de 10 m avec une superficie variant entre 250 m² et 2 500 m², afin d'atténuer l'effet du traitement régulier qui réduit considérablement la disponibilité de nourriture et d'abri pour la faune. • La cible pour la superficie totale en secteurs contrastants est de 15 % de la superficie totale du traitement. Idéalement, d'un(e) à cinq îlots ou bandes par hectare devraient être conservés et composés d'espèces feuillues arborées ou arbustives ligneuses, de 2 mètres et plus de hauteur et ayant une couverture de la projection des cimes au sol d'au moins 80 % de l'îlot ou de la bande. • Maintenir une zone tampon de 30 m de largeur non traitée entre un peuplement servant de couvert d'abri et un peuplement à traiter en EPC, afin de minimiser à court terme l'impact de l'effet de l'EPC sur la perte de nourriture. Cette zone tampon aiderait, en attendant un renouvellement de la strate feuillue dans la superficie traitée, à maintenir de la nourriture à proximité d'un couvert d'abri. <u>Commentaires spécifiques</u> ALEXIX BMMB Préoccupations relatives à la conservation et à la mise en valeur de la faune La route 39 est utilisée pour la chasse au petit gibier. À cet effet, nous avons des préoccupations concernant le maintien des conditions de chasse et de l'habitat du petit gibier aux abords de la route 39. À cet effet, nous demandons que des mesures fauniques soient appliquées afin de minimiser les impacts sur la qualité d'habit de la gélinotte huppée. Voir les mesures proposées dans les commentaires généraux. APICA/CALYPSO 2 BMMB/MIGNAULT/THERESE		

N° séquentiel : PAPIO-C1-2019 37 17 187 – 1 à 63	Organisme : Réserve faunique des Laurentides	Unité d'aménagement : UA 23-71
Préoccupations relatives à la conservation et à la mise en valeur de la faune Nous sommes préoccupés par l'impact cumulatif des travaux de préparation du terrain et de reboisement dans les secteurs de chasse 41 et 42. Nous demandons que des mesures fauniques soient associées à ces travaux (préparation du terrain, plantation et EPC). Nous avons également des préoccupations relativement au maintien de la productivité des écosystèmes aquatiques du lac Mignault, un lac stratégique de la réserve faunique des Laurentides. Également, en janvier 2019, vous nous avez consultés concernant des superficies potentielles pour des AIPL sur le territoire de la réserve faunique des Laurentides. Je constate que ces chantiers ne faisaient pas partie de cette consultation. Pourtant, les travaux non commerciaux qui y sont prévus nous laissent croire que certains chantiers feront l'objet d'AIPL. Est-ce bien le cas? <u>BELLE-PECHE/PANACHE</u> Préoccupations relatives à la conservation et à la mise en valeur de la faune Nous sommes préoccupés par l'impact cumulatif des travaux d'éclaircie précommerciale dans cette portion du secteur de chasse 69. Nous demandons que des mesures fauniques soient associées à ces travaux. Ces chantiers sont situés dans un secteur recherché pour la chasse au petit gibier. À cet effet, nous demandons, dans l'objectif de maintenir ou d'améliorer le potentiel d'utilisation des chemins forestiers pour la chasse au petit gibier, de maintenir une bonne qualité d'habitat le long des routes et des sentiers. Par qualité de l'habitat, on désigne le maintien d'une proportion de peuplements forestiers de stade juvénile non éduqués. Voir également les mesures fauniques présentées dans les commentaires généraux. <u>BELLE-RIVIÈRE</u> Préoccupations relatives à la conservation et à la mise en valeur de la faune Le secteur Belle-Rivière est un secteur recherché pour la chasse à la gélinotte huppée sur le territoire de la réserve faunique. Celle-ci souhaite aménager ce secteur afin d'optimiser l'habitat de la gélinotte huppée. Il est reconnu que les activités d'aménagement forestier peuvent influencer la qualité d'habitat de cette espèce. Dans l'objectif de maintenir ou d'améliorer le potentiel d'utilisation des chemins forestiers pour la chasse au petit gibier, nous demandons de maintenir une bonne qualité d'habitat le long des routes et des sentiers. Par qualité de l'habitat, on désigne le maintien d'une proportion de peuplements forestiers de stade juvénile non éduqués. Voir également les mesures fauniques présentées dans les commentaires généraux. <u>BELLEY LEMAY/LEMAY</u> Aucune préoccupation pour ce chantier; simplement des mesures fauniques pour l'original. <u>BMMB CINTO</u> Aucune préoccupation pour ce chantier; simplement des mesures fauniques pour l'original. <u>BMMB MINISTUK</u> Aucune préoccupation pour ce chantier; simplement des mesures fauniques pour l'original. <u>BMMB PIERRE</u>		

N° séquentiel : PAPIO-C1-2019 37 17 187 – 1 à 63	Organisme : Réserve faunique des Laurentides	Unité d'aménagement : UA 23-71
Aucune préoccupation pour ce chantier; simplement des mesures fauniques pour l'original. En janvier 2019, vous nous avez consultés concernant des superficies potentielles pour des AIPL sur le territoire de la réserve faunique des Laurentides. Je constate que ce chantier ne faisait pas partie de cette consultation. Est-ce que celui-ci est visé pour devenir un AIPL?		
<u>BMMB PIKAUBA</u>		
Aucune préoccupation pour ce chantier; simplement des mesures fauniques pour l'original. En janvier 2019, vous nous avez consultés concernant des superficies potentielles pour des AIPL sur le territoire de la réserve faunique des Laurentides. Je constate que ce chantier ne faisait pas partie de cette consultation. Est-ce que celui-ci est visé pour devenir un AIPL?		
<u>BMMB RICHELIEU/RICHELIEU/BMMB MINISTUK/LECOMPTE</u>		
Préoccupations relatives à la conservation et à la mise en valeur de la faune		
Nous sommes préoccupés par l'impact cumulatif des travaux de préparation du terrain et de reboisement dans les secteurs de chasse 9 et 10. Nous demandons que des mesures fauniques soient associées à ces travaux. (Ce commentaire avait également été fait lors de la dernière consultation.)		
Préoccupations relatives à la conservation et à la mise en valeur de la faune		
Des frayères sont présentes dans les tributaires du lac Richelieu. À cet effet, nous demandons que la planification forestière soit adaptée à ces habitats (pas de scarifiage à proximité des frayères).		
<u>CALYPSOS</u>		
Préoccupations relatives à la conservation et à la mise en valeur de la faune		
Pour ce chantier, réaliser des EPC fauniques pour l'original (voir commentaires généraux).		
<u>CASSEGRAIN/ÉCORCE</u>		
Préoccupations relatives à la conservation et à la mise en valeur de la faune		
Pour ce chantier, réaliser des EPC fauniques pour l'original (voir commentaires généraux).		
<u>CHARLAND</u>		
Aucune préoccupation pour ce chantier; simplement des mesures fauniques pour l'original.		
<u>DARAN/URIES</u>		
Préoccupations relatives à la conservation et à la mise en valeur de la faune		
Nous sommes préoccupés par l'impact cumulatif des travaux de préparation du terrain et de reboisement dans cette portion du territoire. Nous demandons que des mesures fauniques soient associées à ces travaux (préparation du terrain, plantation et EPC).		
Des frayères sont présentes dans les tributaires de la rivière Cyriac. À cet effet, nous demandons que la planification forestière soit adaptée à ces habitats (pas de scarifiage à proximité des frayères).		
<u>ÉCORSE 2018</u>		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 37 17 187 – 1 à 63	Organisme : Réserve faunique des Laurentides	Unité d'aménagement : UA 23-71
Aucune préoccupation pour ce chantier; simplement des mesures fauniques pour l'original. <u>GRAVEL</u> Aucune préoccupation pour ce chantier; simplement des mesures fauniques pour l'original. <u>HARVEY BMMB/STAFERRI/ST-LOUIS</u> Préoccupations relatives à la conservation et à la mise en valeur de la faune Nous sommes préoccupés par l'impact cumulatif des travaux de préparation du terrain et de reboisement dans cette portion du territoire. Nous demandons que des mesures fauniques soient associées à ces travaux (préparation du terrain, plantation et EPC). <u>LAC DES CULOTTES</u> Préoccupations relatives à la conservation et à la mise en valeur de la faune Ces chantiers sont situés dans un secteur recherché pour la chasse au petit gibier. À cet effet, nous demandons, dans l'objectif de maintenir ou d'améliorer le potentiel d'utilisation des chemins forestiers pour la chasse au petit gibier, de maintenir une bonne qualité d'habitat le long des routes et des sentiers. Par qualité de l'habitat, on désigne le maintien d'une proportion de peuplements forestiers de stade juvénile non éduqués. Voir également les mesures fauniques présentées dans les commentaires généraux. Inclure également des mesures fauniques pour l'original. <u>LEMAY BMMB</u> Aucune préoccupation pour ce chantier; simplement des mesures fauniques pour l'original. <u>LEVESQUE</u> Aucune préoccupation pour ce chantier; simplement des mesures fauniques pour l'original. <u>MARCHAND</u> Aucune préoccupation pour ce chantier; simplement des mesures fauniques pour l'original. <u>MARS-MOULIN</u> Préoccupations relatives à la conservation et à la mise en valeur de la faune Ces chantiers sont situés dans un secteur recherché pour la chasse au petit gibier. À cet effet, nous demandons, dans l'objectif de maintenir ou d'améliorer le potentiel d'utilisation des chemins forestiers pour la chasse au petit gibier, de maintenir une bonne qualité d'habitat le long des routes et des sentiers. Par qualité de l'habitat, on désigne le maintien d'une proportion de peuplements forestiers de stade juvénile non éduqués. Voir également les mesures fauniques présentées dans les commentaires généraux. Inclure également des mesures fauniques pour l'original. <u>NIXON</u>		

N° séquentiel : PAPIO-C1-2019 37 17 187 – 1 à 63	Organisme : Réserve faunique des Laurentides	Unité d'aménagement : UA 23-71
Préoccupations relatives à la conservation et à la mise en valeur de la faune Nous sommes préoccupés par l'impact cumulatif des travaux de préparation du terrain et de reboisement dans cette portion du territoire, en particulier sur le maintien de la productivité des écosystèmes aquatiques des lacs Laurier et Valiquette (présence de deux frayères). À des fins de précaution, nous demandons de moduler la planification des travaux afin d'éviter tout apport de sédiments dans ces lacs ainsi que dans ses tributaires. Le secteur Cyriac, où est situé ce chantier, est recherché pour la chasse au petit gibier. À cet effet, nous demandons, dans l'objectif de maintenir ou d'améliorer le potentiel d'utilisation des chemins forestiers pour la chasse au petit gibier, de maintenir une bonne qualité d'habitat le long des routes et des sentiers. Par qualité de l'habitat, on désigne le maintien d'une proportion de peuplements forestiers de stade juvénile non éduqués. Voir également les mesures fauniques présentées dans les commentaires généraux. <u>PAQUIN</u> Aucune préoccupation pour ce chantier; simplement des mesures fauniques pour l'original. <u>PETIT MARS</u> Aucune préoccupation pour ce chantier. <u>RECUP CHOQUETTE</u> Aucune préoccupation pour ce chantier; simplement des mesures fauniques pour la gélinotte huppée. <u>RECUP RIV MARS</u> Aucune préoccupation pour ce chantier; simplement des mesures fauniques pour l'original. <u>TALBOT</u> Préoccupations relatives à la qualité des paysages Nous avons une préoccupation relativement à la qualité de l'encadrement visuel de ce pôle de villégiature. Nous demandons donc que les travaux de scarifiage soient modulés en fonction du maintien des paysages de qualité.		
Réponse du MFFP Nous tenons à souligner que nos organisations ont développé, au cours des dernières années, une collaboration facilitant les échanges sur notre planification. Le Ministère est donc soucieux de poursuivre cette collaboration. Soyez assuré que nous prendrons en compte vos préoccupations lorsque nous planifierons à l'intérieur ou à proximité des limites de la réserve faunique des Laurentides (RFL). Nous communiquerons avec vous dans les plus brefs délais afin de vous tenir informé et, s'il y a lieu, de nous entendre sur les mesures d'harmonisation qui faciliteront la conciliation des différents intérêts.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 83 7 13 10 – 1	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : UA 023-71
Commentaires J'aimerais être contacté avant le début des travaux. Sentier de trappe, érablière, deux caches. Limiter les accès à mon territoire. # Permis		
Réponse du MFFP Bien que plusieurs de vos préoccupations soient de nature opérationnelle et relèvent du bénéficiaire de la garantie d'approvisionnement, nous prenons bonne note de celles-ci. Soyez assuré que nous en tiendrons compte si nous planifions des travaux forestiers dans le secteur qui vous intéresse. Nous communiquerons avec vous et nous pourrions discuter du processus de planification, afin de bien comprendre la nature de vos préoccupations et de vos inquiétudes. Au besoin, nous pourrions nous entendre sur des mesures d'harmonisation à respecter.		

N° séquentiel : 43 46 12 17 - 1	Organisme : Pourvoirie du lac à l'Ours brun(1984) inc.	Unité d'aménagement : UA 023-71
Commentaires Le secteur ciblé pour le prélèvement de la récolte, soit la partie nord de la pourvoirie, se situe directement sur les lieux de nos installations et directement sur l'emplacement de l'accueil de la pourvoirie. Se trouvent également à cet endroit trois chalets ainsi que deux sentiers de randonnée pédestre pour la récolte des champignons et l'observation de l'ours. Au cours des années passées, nous avons eu plusieurs rencontres avec les compagnies forestières concernant ce secteur de récolte, dont une dernière réunion qui a eu lieu en juin 2018 avec les dirigeants de la compagnie Boisaco. Chaque fois, nous avons souligné les mêmes objections, soit : • La proximité des travaux qui amènent du bruit 24 heures par jour, alors que les clients ne demandent que la tranquillité des lieux. • Le va-et-vient des travailleurs, alors que le chemin est très étroit (une voie), que les enfants y jouent et que les personnes âgées y déambulent nonchalamment en toute quiétude. • Le visuel sera complètement modifié, sinon détruit. Mais le transport du bois a toujours été la principale objection. Lors des rencontres précédentes avec les forestières, l'objection formelle a toujours été le transport du bois. • Conscients que la matière est intéressante pour ces dernières, nous nous sommes toujours opposés à ce que le transport se fasse par l'étroite voie d'accès menant à la pourvoirie, au milieu des chalets, des piétons et autres. Advenant un prélèvement, que le transport se fasse par le chemin qui borde l'extrémité ouest de la pourvoirie (en passant par le lac Robert), comme nous l'avons demandé lors des rencontres. • Nous demandons que la tranquillité des lieux soit maintenue, que les sentiers et les accès au lac Perdu soient laissés en plan et non détruits, comme à chaque prélèvement de la récolte, et que le prélèvement se fasse à l'extérieur des limites de la pourvoirie. • Également, je tiens à vous souligner que nous avons demandé, dans le passé, des permis pour la construction de nouveaux chalets sur le site. Il fut convenu, avec les gens de votre bureau, de construire les nouveaux chalets ailleurs que sur le site principal, de façon à ne pas déranger la		

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
43 46 12 17 - 1	Pourvoirie du lac à l'Ours brun(1984) inc.	UA 023-71
harde de caribous forestiers qui circulent nonchalamment et régulièrement dans la rue, étant à la limite du territoire protégé pour le caribou forestier. Les deux nouveaux chalets ont donc été construits ailleurs. En 2018, nous avons vécu le chantier pour le prélèvement dans le secteur du lac Matou. Comme à chaque fois, les ententes n'ont pas été respectées, que ce soit concernant la date du transport, l'entretien de la route ou d'autres aspects; nous avons dû intervenir plusieurs fois afin de rétablir la situation... Nous sommes disponibles pour toute rencontre.		
Réponse du MFFP Bien que plusieurs de vos préoccupations soient de nature opérationnelle et relèvent du bénéficiaire de la garantie d'approvisionnement, nous prenons bonne note de celles-ci. Soyez assuré que nous en prendrons compte si nous planifions des travaux forestiers dans le secteur qui vous intéresse. Nous communiquerons avec vous et nous pourrions discuter du processus de planification, afin de bien comprendre la nature de vos préoccupations et de vos inquiétudes. Au besoin, nous pourrions nous entendre sur des mesures d'harmonisation à respecter.		

N° séquentiel :	Organisme :	Unité d'aménagement :
PAFIO-C1-2019 76 12 26 89 - 1	Personnel	UA 023-71
Commentaires La rivière Cléophe fait partie des attraits touristiques importants pour la municipalité de Lamarche, qui désire accroître son attrait touristique. Par ailleurs, en tant que membres de la ZEC de la Boiteuse, les membres payeurs de la ZEC seront grandement incommodés par le grand volume de transporteurs si ces derniers empruntent les chemins existants.		
Réponse du MFFP Bien que plusieurs de vos préoccupations soient de nature opérationnelle et relèvent du bénéficiaire de la garantie d'approvisionnement, nous prenons bonne note de celles-ci. Soyez assuré que nous en prendrons compte si nous planifions des travaux forestiers dans le secteur qui vous intéresse. Nous communiquerons avec vous et nous pourrions discuter du processus de planification, afin de bien comprendre la nature de vos préoccupations et de vos inquiétudes. Au besoin, nous pourrions nous entendre sur des mesures d'harmonisation à respecter.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 37 47 22 83 - 7	Organisme : Club de motoneigistes Lac Saint- Jean	Unité d'aménagement : UA 023-71
Commentaires		
Infrastructures (chemins, ponts); période d'utilisation		
Réponse du MFFP		
Bien que plusieurs de vos préoccupations soient de nature opérationnelle et relèvent du bénéficiaire de la garantie d'approvisionnement, nous prenons bonne note de celles-ci. Soyez assuré que nous en prendrons compte si nous planifions des travaux forestiers dans les secteurs qui vous intéressent. Nous communiquerons avec vous et nous pourrions ainsi discuter du processus de planification, afin de bien comprendre la nature de vos préoccupations et de vos inquiétudes. Au besoin, nous pourrions nous entendre sur des mesures d'harmonisation à respecter.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 37 47 22 83 - 7	Organisme : Club de motoneigistes Lac Saint- Jean	Unité d'aménagement : UA 024-71
Commentaires		
Infrastructures (chemins, ponts); période d'utilisation		
Réponse du MFFP		
Les commentaires que vous nous avez transmis concernent l'harmonisation opérationnelle. Celle-ci relève des bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA). Si vous désirez apporter des précisions sur les secteurs ou transmettre vos préoccupations, je vous invite à consulter Monsieur Jean-Félix Villeneuve, au 418-668-8319, poste 372 ou à l'adresse courriel jean-felix.villeneuve@mffp.gouv.qc.ca. Cela vous permettra d'échanger et de préciser vos préoccupations ainsi que les secteurs qui vous intéressent.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 6 99 48 25 - 1, 29 91 26 53 - 1, 80 5 31 14 -1, 86 9 40 80 1 à 3	Organisme : Zec des Passes (Sacerf des Passes inc.)	Unité d'aménagement : UA 024-71
Commentaires 6 99 48 25 – 1 La Zec des Passes demande aux entreprises qui exploitent ce secteur de mettre en place un système sécuritaire d'identification pour le transport du bois et des travailleurs forestiers. Lors de l'entretien de ce chemin, il faut porter une attention particulière aux panneaux de signalisation de la Zec des Passes. La Zec des Passes doit être informée des périodes de transport et de récolte. Il faut informer la Zec des Passes de tous travaux de réfection de chemin en direction de ce secteur. Il faut éviter le transport de bois lors des périodes de chasse au gros gibier. 29 91 26 53 – 1, 80 5 31 14 -1, 86 940 80 – 1 à 3 Tous travaux d'aménagement sur le territoire de la Zec des Passes entrent en conflit avec ses chasseurs, si ces travaux sont effectués lors des périodes de chasse au gros gibier. La Zec des Passes demande de supprimer tous travaux d'aménagement (préparation de terrain, reboisement ou dégagement) lors de cette période importante pour la Zec des Passes. Présentement, les ordonnances exigent des entrepreneurs qu'ils communiquent avec notre organisme avant les travaux, mais cette mesure n'est pas suffisante et ne convient pas aux demandes. Cette façon de faire est souvent non respectée par les entrepreneurs. Il faut garder le chemin d'accès dans le même état qu'avant son utilisation ou l'améliorer, selon les besoins. Il faut sécuriser les lieux en indiquant, à l'aide de panneaux, les périodes de travaux pour un secteur donné. Remarques : secteur fortement achalandé; secteur récréotouristique; chemin d'accès en direction de 40 chalets et de la rivière Petite Péribonka; importance de limiter le transport et la vitesse des véhicules. L'état des chemins est préoccupant lorsque ceux-ci sont utilisés par la machinerie (scarificateurs). Trop souvent, cette machinerie endommage sérieusement la surface de roulement et bouche les fossés. La Zec des Passes effectue des travaux réguliers de réfection, qui doivent être repris en raison des dommages causés par la machinerie forestière. Il faut interdire les travaux sylvicoles lors des périodes de chasse au gros gibier. L'état des chemins est préoccupant lorsque ceux-ci sont utilisés par la machinerie (scarificateurs). Trop souvent, cette machinerie endommage sérieusement la surface de roulement et bouche les fossés. La Zec des Passes effectue des travaux réguliers de réfection, qui doivent être repris en raison des dommages causés par la machinerie forestière. Secteur récréotouristique d'importance à la Zec des Passes, doté d'un camping aménagé et d'un pavillon d'accueil au lac Moffat : ce secteur doit être hautement supervisé, afin de limiter les transports et les opérations pouvant nuire à la sécurité des différents utilisateurs. Il faut interdire le transport du bois en saison estivale du mois d'avril à novembre. La Zec des Passes demande aux entreprises qui exploitent ce secteur de mettre en place un système sécuritaire d'identification pour le transport du bois et des travailleurs forestiers. Lors de l'entretien de chemins, il faut porter une attention particulière aux panneaux de signalisation de la Zec des Passes. La Zec des Passes doit être informée des périodes de transport et de récolte. Il faut informer la Zec des Passes de tous travaux de réfection de chemin en direction de ce secteur.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 6 99 48 25 - 1, 29 91 26 53 - 1, 80 5 31 14 -1, 86 9 40 80 1 à 3	Organisme : Zec des Passes (Sacerf des Passes inc.)	Unité d'aménagement : UA 024-71
Réponse du MFFP La rencontre conjointe annuelle sert à ce que les besoins réels de la Zec soient abordés. Tous les acteurs sont présents autour d'une table afin d'assurer une gestion intégrée des ressources. Nous vous rappelons qu'aucun droit émis sur le territoire public n'a préséance sur les autres droits émis, d'où l'existence du processus d'harmonisation.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 32 55 57 44 – 1	Organisme : Personnel	Unité d'aménagement : UA 025-71
Commentaires Le pont surplombant la rivière Hilarion aurait besoin d'être réparé afin de faciliter l'évacuation des villégiateurs en cas d'urgence ou d'incendie.		
Réponse du MFFP Nous avons pris connaissance de vos préoccupations concernant l'état du pont surplombant la rivière Hilarion. À noter que ce secteur est situé en dehors des zones soumises à la consultation qui a eu lieu du 11 février au 7 mars 2019. Cela signifie qu'aucune opération forestière ou utilisation du réseau routier n'est prévue dans ce secteur à court terme. De plus, nous vous informons que ce pont (H025-125) est fermé physiquement depuis 2014 pour des raisons de sécurité. En ce qui concerne l'entretien des ponts, c'est le principe d'utilisateur-payeur qui prévaut, d'où l'existence d'un programme de financement au ministère de la Forêt, de la Faune et des Parcs (MFFP). Pour toute information concernant le programme offert, vous pouvez contacter Monsieur Frédéric Émond, technicien forestier au MFFP, au 418-679-3700, poste 305. De plus, la MRC du Domaine-du-Roy dispose de fonds pouvant aider les villégiateurs à compléter le financement d'un projet lié à la réfection d'un pont.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 40 52 96 95 – 1, 46 84 33 85 – 1, 63 5 87 62 - 1	Organisme : Personnel	Unité d'aménagement : UA 025-71
Commentaires 40 52 96 95 - 1 Il serait apprécié que les travaux soient prévus au printemps ou en été pour minimiser l'effet sur la chasse à l'original. 46 84 33 85 - 1 Effectuer les travaux avec le moins d'impact possible sur la chasse à l'original serait apprécié. 63 5 87 62 - 1 Effectuer les travaux au printemps ou en été serait apprécié.		
Réponse du MFFP Nous avons bien compris vos préoccupations concernant l'impact des travaux forestiers pendant la période de chasse à l'original. À cet effet, nous vous avons contacté et avons défini un secteur dans lequel aucun travail d'aménagement forestier non commercial ne se déroulera pendant la période annuelle de chasse à l'original. En outre, une mesure d'harmonisation a été signée à cet effet.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 37 47 22 83 – 5	Organisme : Club de motoneigistes Lac Saint-Jean	Unité d'aménagement : UA 025-71
Commentaires Infrastructures (chemins, ponts); période d'utilisation		
Réponse du MFFP Ce type de demande est d'ordre opérationnel. Ceci signifie qu'en vertu d'une entente convenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ), ce type de demande est à discuter avec les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA). Nous vous invitons à communiquer avec Monsieur Jean-François Potvin, représentant des BGA, aux coordonnées suivantes : 418-679-8484, poste 20533.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 87 49 48 22 -1	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : UA 025-71
Commentaires Le comité Forêt habitée de Saint-Edmond-les-Plaines est un organisme sans but lucratif fondé en 1995 dans le but de créer des emplois dans la municipalité et d'exploiter la forêt dans le respect des autres ressources. De plus, le comité s'est donné le mandat de protéger et d'aménager le territoire et d'en favoriser l'accessibilité, ainsi que de promouvoir et de soutenir financièrement, ou de toute autre manière que ce soit, le développement local durable. La corporation est membre de l'Agence de gestion intégrée des ressources (AGIR), ce qui démontre que nous avons toujours le désir de participer à la planification des activités en forêt publique. Nous avons pris connaissance du PAFIO (consultation publique de 2019 et des consultations précédentes) et du UAF 025-71 et nous désirons vous faire part de nos préoccupations. Notre principale inquiétude, du fait que le territoire intramunicipal est presque consulté en totalité, est que les interventions forestières soient effectuées trop intensivement dans cette zone fortement occupée et utilisée qui se trouve à proximité de notre municipalité. Donc, nous souhaitons des interventions de type mosaïque, étalées dans le temps et composées de coupes partielles si la forêt le permet, qui tiendront compte des nombreux utilisateurs de ce territoire intramunicipal. Des interventions mieux réparties dans le temps et dans l'espace seront plus facilement acceptables. La dimension des blocs de récolte sera également une variable importante à considérer. En effet, il faudrait éviter d'utiliser des superficies de récolte de grandes dimensions. Nous croyons qu'il serait plus acceptable de prévoir une planification répartie sur un minimum d'au moins cinq ans, au lieu d'une récolte intensive qui serait néfaste pour nos retombées locales. De ce fait, il serait pertinent d'échanger maintenant, en début de planification, sur la stratégie des interventions, les zones sélectionnées, de même que les modalités et les périodes des interventions. Notre souhait demeure également que notre corporation locale soit ciblée comme principal intervenant dans la réalisation des interventions, ceci, encore une fois, afin d'optimiser les retombées dans notre communauté. Nous vous remercions d'avoir pris connaissance de nos préoccupations et nous sommes disponibles en tout temps pour échanger avec vous.		
Réponse du MFFP Nous avons pris connaissance de vos préoccupations. Un représentant du Ministère prendra contact avec vous prochainement, afin de planifier une rencontre conjointe pour échanger à propos de celles-ci.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 69 69 90 47 – 1	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : UA 025-71
Commentaires Période de réalisation des travaux et type de traitement de récolte.		
Réponse du MFFP Nous avons pris connaissance de vos préoccupations concernant le type de traitement utilisé ainsi que celles concernant la période de récolte dans le secteur qui vous intéresse. Celui-ci est actuellement prévu à la récolte en 2020. Par contre, les périodes de travaux d'aménagement et de récolte sont susceptibles de varier selon les planifications opérationnelles. À titre indicatif, les principaux types de travaux de récolte réalisés en région sont : • Coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS_U-TIGES); • Coupe avec protection de la régénération et des sols à rétention de bouquets (CPRS_U-BOUQ), qui représentera environ 20 % de la totalité des superficies récoltées; • Coupe partielle, qui représentera environ 6 % de la totalité des superficies récoltées. Nous vous invitons à consulter le guide suivant pour de plus amples renseignements concernant les différents travaux sylvicoles utilisés, soit le <i>Glossaire illustré des traitements sylvicoles appliqués sur le territoire forestier</i> : https://mffp.gouv.qc.ca/documents/forets/guide-pafio-Saguenay-Lac-Saint-Jean.pdf Si vous êtes intéressé à obtenir un suivi de l'évolution de la planification de la récolte, nous vous invitons à communiquer avec nous. L'émission annuelle des permis de récolte s'effectue le 1^{er} avril chaque année. Nous vous conseillons de prendre contact avec nous durant le mois de mars. Si vous avez des interrogations ou des préoccupations concernant les travaux forestiers dont vous souhaiteriez discuter, n'hésitez pas à communiquer au 418 679-3700 avec Madame Caroline Paré (poste 344) pour les travaux commerciaux et Monsieur Jean-Luc Tremblay (poste 301) pour les travaux sylvicoles non commerciaux.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 37 47 22 83 – 6	Organisme : Club de motoneigistes Lac Saint- Jean	Unité d'aménagement : UA 027-51
Commentaires Quel type de coupe est prévu pour ce secteur?		
Réponse du MFFP Ce type de demande est d'ordre opérationnel. Cela signifie qu'en vertu d'une entente convenue entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et le Conseil de l'industrie forestière du Québec (CIFQ), ce type de demande est à discuter avec les bénéficiaires de garanties d'approvisionnement (BGA). Nous vous invitons à communiquer avec Monsieur Jean-François Potvin, représentant des BGA, aux coordonnées suivantes : 418-679-8484, au poste 20533.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 5 38 34 50 -1, 78 67 86 83 – 1, 78 87 82 72 -1, 88 82 92 46 -1, 91 84 78 90 – 1, 96 67 86 18 - 1	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : UA 027-51
Commentaires 5 38 34 50 Secteur de chasse au gros gibier avec sentiers pédestres aménagés et équipements : dans la mesure du possible, il faut respecter les aménagements. 78 67 86 83 Lors de l'utilisation du chemin R0222, il faut exiger le débroussaillage des accotements et la mise aux normes de la signalisation, éviter d'empiler du bois sur le chemin principal et de stationner de la machinerie lourde, et s'assurer d'un entretien périodique suffisant. Comme villégiateurs, nous finançons l'entretien depuis plusieurs années à la hauteur de nos moyens. Merci. 78 87 82 72 - 1 Sentiers aménagés et équipement de chasse : SVP protéger les sentiers pédestres aménagés et utilisés depuis de nombreuses années. 88 82 92 46 - 1 À l'époque, la compagnie a passé le chemin très près du lac à plusieurs endroits. Également, quand le Ministère a loti nos terrains de villégiature, il a délimité notre terrain de part et d'autre du chemin. Cela fait en sorte que le chemin passe sur nos terrains. Est-ce que ce serait possible de ne pas réhabiliter ce chemin, car il est accessible des deux extrémités? Sinon, penser à relocaliser les chalets? 91 84 78 90 - 1 Installation de chasse en bordure du lac avec sentier d'accès. 96 67 86 18 – 1 Sentiers pédestres et équipement de chasse au gros gibier		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 5 38 34 50 -1, 78 67 86 83 – 1, 78 87 82 72 -1, 88 82 92 46 -1, 91 84 78 90 – 1, 96 67 86 18 - 1	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : UA 027-51
Réponse du MFFP (5 38 34 50), (78 87 82 72-1), (91 84 78 90-1) & (96 67 86 18-1) Vous avez émis la préoccupation relative au respect, dans les secteurs de chasse que vous avez identifiés, des sentiers pédestres aménagés ainsi que des équipements (tours) en place. Lorsque nous ferons de la planification fine dans ces secteurs, nous tiendrons compte dans la mesure du possible de vos préoccupations concernant les infrastructures (sentiers pédestres, tours). Je vous invite à nous communiquer l'emplacement exact de ces infrastructures. (78 67 86 83) Concernant l'utilisation du chemin R0222 dans le cadre de l'exécution de travaux de récolte, je tiens à vous assurer que les aspects de signalisation et de sécurité seront pris en considération. En ce qui concerne vos préoccupations liées à l'entretien régulier pendant et après les travaux, je vous informe que les exécutants ont l'obligation de remettre le réseau dans l'état d'origine (avant travaux). (88 82 92 46 - 1) Lorsque vous avez consulté notre plateforme WEB, vous avez aussi émis une préoccupation quant à la problématique liée au chemin (prévu, être utilisé) qui traverse votre terrain de villégiature. Sachez que nous analyserons différents scénarios lors de la planification détaillée du secteur. Les possibilités de fermeture ou de relocalisation du chemin seront envisagées. Pour une possible relocalisation de chalet ou de bail, le dossier devra être soumis à la MRC, le cas échéant.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 47 80 78 85 – 1	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : UA 027-51
Commentaires Aimerais obtenir les dates de réalisation des travaux de coupe lorsque le raffinement sera fait.		
Réponse du MFFP Lors de votre rencontre avec le planificateur de l'unité de gestion, vous avez émis des préoccupations quant à la réfection des infrastructures (chemins et pont) qui se retrouvent sur le territoire visé par la planification. Nous tiendrons compte de vos préoccupations lors de la planification fine du secteur et l'unité de gestion vous avisera lorsque la date de réalisation des travaux sera déterminée.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 61 89 38 87 – 1	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : UA 027-51
Commentaires Est-ce que vous allez couper les arbres sur les terrains de villégiature également? Personnellement, j'aimerais garder mon terrain intact, car je vais construire mon chalet sous peu. Une réponse serait appréciée. Merci		
Réponse du MFFP Lors de la consultation, vous avez émis une préoccupation au sujet de la possible récolte de bois sur votre terrain de villégiature. Nous tenons à vous mentionner qu'aucune coupe n'est prévue à court terme dans votre secteur et que les baux de villégiature octroyés sont soustraits de notre planification (0,4 ha). De plus, il y a une bande de protection de 60 m autour du bail de villégiature où seulement de la coupe partielle est autorisée.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 92 95 93 40 – 1 76 8 16 1 - 1	Organisme : À titre personnel (2)	Unité d'aménagement : UA 023-71 et UA 24-71
Commentaires Localisation des travaux		
Réponse du MFFP Pour une meilleure prise en compte de vos préoccupations, il est préférable de préciser les secteurs qui vous intéressent plus particulièrement. Si vous désirez apporter des précisions sur les secteurs et transmettre vos préoccupations, je vous invite à consulter la liste ci-jointe qui contient les noms, adresses et numéros de téléphone des planificateurs des plans d'aménagement forestier opérationnels de chacune des unités de gestion de la région. Cela vous permettra d'échanger avec eux et de préciser vos préoccupations ainsi que les secteurs qui vous intéressent.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 48 57 9 98 – 1	Organisme : À titre personnel (6)	Unité d'aménagement : UA 023-71 et UA 24-71
Commentaires 48 57 9 98 – 1 Changer de lieux. Ne pas exploiter aux abords des cours d'eau afin de ne pas briser le paysage. 85 97 21 52 – 1 En tant que résidente de Lamarche, ce site est très aimé et je tiens à ce qu'il reste intact. Merci 88 71 6 91 -1 Protection du paysage 93 98 5 62 – 1 Je m'oppose aux travaux de déboisement prévus dans les environs de la rivière Cléophe accédant au lac Tchitogama. 90 36 4 24 – 1 Je suis en total désaccord avec la coupe d'arbres aux alentours du lac Tchitogama. C'est un endroit magnifique qu'il faut conserver intact; il faut le préserver et le protéger. Abattre des arbres est non seulement nocif pour l'environnement, mais cela enlaidit le décor. La forêt prend 20 ans à se reconstruire. À mon avis, c'est un désastre potentiel !!! 87 30 32 93 – 1 Je suis en total désaccord avec la coupe d'arbres aux alentours du lac Tchitogama. C'est un endroit magnifique qu'il faut conserver intact; il faut le préserver et le protéger. Abattre des arbres est non seulement nocif pour l'environnement, mais cela enlaidit le décor. La forêt prend 20 ans à se reconstruire. À mon avis, c'est un désastre potentiel !!!		
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Dans cette optique, la DGFo-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation des secteurs du couloir visuel de la rivière Péribonka et du lac Tchitogama et de ses aspects récréotouristiques avec les partenaires concernés, dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière.		
Commentaires sur le processus Pas assez connu et pas assez publicisé.		
Réponse du MFFP		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 48 57 9 98 – 1	Organisme : À titre personnel (6)	Unité d'aménagement : UA 023-71 et UA 24-71
Concernant votre commentaire sur la publication de la tenue des consultations, sachez que le Ministère utilise différents moyens pour informer la population de la tenue de ses consultations publiques. Entre autres, en collaboration avec son partenaire, la Conférence régionale des préfets, le Ministère diffuse une publicité à la radio, publie un avis dans les journaux locaux et transmet cet avis à différents partenaires (zeccs, pourvoiries, etc.). De son côté, la Conférence régionale des préfets transmet l'information aux délégués et aux partenaires de la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire. De plus, la Conférence régionale des préfets tient à jour une liste des personnes intéressées à être informées de la tenue de ses consultations publiques. Nous vous invitons à faire parvenir votre adresse postale et votre courriel à l'adresse suivante : isabelle.lavoie@crp.com, afin que votre nom soit ajouté à la liste des personnes désirant être informées des prochaines consultations publiques sur les plans d'aménagement forestier intégré tactiques et opérationnels.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 9 64 57 80 – 1, 96 35 54 14 - 1	Organisme : Comité de sauvegarde de la rivière Péribonka	Unité d'aménagement : UA 0
Commentaires En 2011, la rive nord du lac Tchitogama a été identifiée Forêt à haute valeur de conservation (FHVC) à valeur récréotouristique sur 3 km à partir du plan d'eau. Un projet de développement touristique est déjà prévu dans ce secteur et la coupe prévue se doit de respecter et de maintenir la valeur récréotouristique de ce secteur. Il en est de même de la protection des paysages à partir du lac Tchitogama, qui est un plan d'eau majeur et un pilier du projet de développement touristique. En 2011, le côté est de la rivière Péribonka a été identifié Forêt à haute valeur de conservation (FHVC) à valeur paysagère. Toute coupe forestière se doit de respecter cette valeur pour maintenir la qualité exceptionnelle de l'environnement naturel de la rivière Péribonka. Le MFFP doit donc s'assurer dans sa planification que les coupes ne seront pas visibles de la rivière.		
Réponse du MFFP Nous vous assurons que le MFFP tient à ce que les forêts québécoises demeurent une source de fierté, de richesse, d'emplois stimulants et de développement durable basé sur les ressources naturelles. Le Ministère est responsable de la planification forestière et cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Dans cette optique, la DGFO-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka et de ses aspects récréotouristiques avec les partenaires concernés, dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 98 59 69 98 – 1 à 8 UA 023-71 98 59 69 98 - 9 à 13 UA 025-71	Organisme : Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay Lac Saint-Jean (CREDD)	Unité d'aménagement : UA 023-71 et UA 025-71
--	---	--

Commentaires

98 59 69 98 – 1 à 3 Unité d'aménagement 023 – Plan spécial
98 59 69 98 – 3 à 8 Unité d'aménagement 023 - PAFIO
98 59 69 98 – 9 à 13 Unité d'aménagement 025 - PAFIO

# DE COMMENTAIRE	PLAN	NOM DU CHANTIER	SECTEUR A L'ETUDE TOUCHE	
98 59 69 98 – 1	PS – UA 023	Merisier	ZE-C62b	Lac Kénogami
98 59 69 98 – 2	PS – UA 023	Mcdonald	ZE-C62b	Lac Kénogami
98 59 69 98 – 3	PS – UA 023	Moncouche	ZE-C62b	Lac Kénogami
98 59 69 98 - 4	PAFIO – UA 023	Alexis BMMB	ZE-C62a	Rivière aux Écorces
98 59 69 98 - 5	PAFIO – UA 023	Houle	ZE-C62a	Rivière aux Écorces
98 59 69 98 – 6	PAFIO – UA 023	Écorce 2018	ZE-C62a	Rivière aux Écorces
98 59 69 98 – 7	PAFIO – UA 023	Erin	ZE-C62a	Rivière aux Écorces
98 59 69 98 – 8	PAFIO – UA 023	Mesy	ZE-C62a	Rivière aux Écorces
98 59 69 98 – 9	PAFIO – UA 025	Taupe	ZE-C61	Réserve de biodiversité projetée du Plateau-de-la-Pierriches
98 59 69 98-10	PAFIO – UA 025	Cécile	ZE-C61	Réserve de biodiversité projetée du Plateau-de-la-Pierriches
98 59 69 98 -11	PAFIO – UA 025	Nemenjiche	ZE-D36	Lac Rohault
98 59 69 98 – 12	PAFIO – UA 025	Petite-Meule	ZE-D14	Lac Complexe et rivière du Chef
98 59 69 98 – 12	PAFIO – UA 025	Herbes Bleues	ZE-D14	Lac Complexe et rivière du Chef

Vos commentaires :

98 59 69 98 – 1 à 3 Unité d'aménagement 023 – Plan spécial

Le Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay-Lac-Saint-Jean (CREDD) se préoccupe des conséquences du plan spécial de récolte de bois annoncé au sud du lac Kénogami, considérant que ce secteur est toujours à l'étude au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC) pour être reconnu comme aire protégée.

Rappelons qu'en 2011, la Table régionale d'analyse de carence en aires protégées (TRACA) a été mise en place par la Conférence régionale des élus (CRÉ) du Saguenay-Lac-Saint-Jean afin d'étudier des scénarios de nouvelles aires protégées en tenant compte des carences écologiques ainsi que des contraintes économiques, dans le but de proposer le meilleur scénario possible. En 2014, à la suite de plusieurs rencontres et démarches de consultation publique, un scénario optimal a été retenu. Cette proposition a d'ailleurs fait l'objet d'un consensus au sein de la TRACA, laquelle était formée de plusieurs parties, dont des groupes environnementaux, des MRC, des ministères et l'industrie touristique. Parmi les propositions d'aires protégées, le territoire situé au sud du lac Kénogami avait été ciblé, principalement à cause de son potentiel de récréotourisme et de conservation. De plus, ce territoire est représentatif des écosystèmes de la région naturelle, laquelle présente une grande carence en aires protégées. Cinq ans plus tard, aucune décision n'a encore été prise. Bien que nous soyons conscients qu'il s'agit d'un plan spécial de récupération de bois nécessaire dans la situation actuelle (épidémie de la tordeuse des

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 98 59 69 98 – 1 à 8 UA 023-71 98 59 69 98 - 9 à 13 UA 025-71	Organisme : Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay Lac Saint-Jean (CREDD)	Unité d'aménagement : UA 023-71 et UA 025-71
bourgeons de l'épinette), le CREDD continue de croire que des interventions forestières risquent d'avoir un impact sur les valeurs de conservation de ce territoire et ainsi nuire à sa reconnaissance en tant qu'aire protégée. Ainsi, étant donné que la proposition d'aire protégée au sud du lac Kénogami est toujours à l'étude au sein du MELCC, le CREDD recommande de maintenir l'intégrité des écosystèmes sur ces territoires jusqu'à ce qu'une décision gouvernementale soit prise. 98 59 69 98 – 4 à 8 et 98 59 69 98 – 9 à 13 Le commentaire du Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay – Lac-Saint-Jean (CREDD) porte principalement sur la planification forestière dans les territoires d'intérêt proposés pour la création d'aires protégées. Lors des dernières consultations du PAFIO et du PAFIT, le CREDD avait porté une attention particulière aux territoires d'aires protégées toujours à l'étude. Nous avons jugé que des opérations commerciales et non commerciales pourraient compromettre leur intégrité et même, dans une certaine mesure, remettre en question leur admissibilité en tant qu'aires protégées reconnues par le MELCC. Pourtant, ces propositions de territoire proviennent de la Table régionale d'analyse de carence en aires protégées (TRACA) et sont le résultat d'un vaste processus de concertation comprenant les principaux intervenants socio-économiques régionaux. Il s'agit des territoires les plus propices à la création d'aires protégées susceptibles de répondre aux carences actuelles du réseau. Dans plusieurs régions du Québec, dont la région du Bas-Saint-Laurent, les PAFIT indiquent que les territoires proposés issus de l'analyse de carence en aires protégées sont sous « moratoire », c'est-à-dire qu'aucune activité d'aménagement forestier ne peut y être réalisée. On ne parle donc pas de mesures d'évitement comme au Saguenay-Lac-Saint-Jean, mais bien d'une protection administrative complète. Le CREDD est d'avis que le même type de protection devrait être appliqué dans la région, afin de soustraire temporairement de l'aménagement forestier les territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées, en attendant qu'une analyse plus approfondie soit effectuée par les ministères concernés. Le CREDD croit que les travaux prévus dans ce chantier auraient un impact certain sur les valeurs de conservation de ce territoire. C'est pourquoi nous sommes toujours d'avis que ces forêts à haute valeur de conservation devraient être préservées intégralement jusqu'à ce qu'une décision finale soit prise quant à leur protection légale et à leur ajout au réseau provincial d'aires protégées. On ne parle donc pas de mesures d'évitement, mais bien d'une protection administrative complète qui démontrerait la volonté du MFFP de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées.		
Réponse du MFFP Le MFFP collabore à l'identification d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière des secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière. Ils sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Toutefois, il existe un processus d'harmonisation avec les utilisateurs du territoire forestier afin de convenir de modalités qui pourraient, le cas échéant, permettre certains accommodements. Nous tenons à vous rappeler également que les travaux forestiers ne sont pas incompatibles avec les décrets à venir pour la mise en place des aires protégées. Soyez assurés de la volonté du MFFP de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées. Le Ministère prend également les moyens disponibles afin d'assurer le meilleur		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 98 59 69 98 – 1 à 8 UA 023-71 98 59 69 98 - 9 à 13 UA 025-71	Organisme : Conseil régional de l'environnement et du développement durable du Saguenay Lac Saint-Jean (CREDD)	Unité d'aménagement : UA 023-71 et UA 025-71
déroulement possible de la démarche de développement du réseau d'aires protégées du Québec, en étroite collaboration avec le MELCC.		
Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC).		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 66 58 5 77 -1 à 4	Organisme : Société pour la nature et les parcs (SNAP)	Unité d'aménagement : UA 023-71, UA 25-71		
Commentaires				
66 58 5 77 - 1 à 4				
# DE COMMENTAIRE	PLAN	NOM DU CHANTIER	SECTEUR A L'ETUDE TOUCHE	
66 58 5 77 -1	PS – UA 023	Mont couche	ZE-C062b	Lac Kénogami
66 58 5 77 - 2	PAFIO – UA 023	Erin	ZE-C062a	Rivière aux Écorces
66 58 5 77 - 3	PAFIO – UA 023	Houle	ZE-C062a	Rivière aux Écorces
66 58 5 77 - 4	PAFIO – UA 025	Chantiers Non-Com Herbes bleues Petites meules	ZE-D014	Lac Complexe et Rivière du Chef
Plusieurs secteurs d'intervention potentiels recoupent des territoires à l'étude pour la création d'aires protégées (voir tableau). La SNAP Québec s'oppose à ce que des opérations forestières aient lieu dans ce secteur d'ici à ce qu'une décision finale soit prise par rapport à ce territoire d'intérêt. Le Québec a présentement un retard à rattraper en matière de protection du territoire, avec seulement 10 % d'aires protégées. Ce site d'intervention est d'ailleurs situé dans une province naturelle où le pourcentage d'aires protégé est actuellement de 8,52 % (province naturelle des Laurentides centrales). La commission Coulombe recommandait en 2004 que chaque province naturelle située en forêt boréale comprenne 12 % d'aires protégées.				
Réponse du MFFP				

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 66 58 5 77 -1 à 4	Organisme : Société pour la nature et les parcs (SNAP)	Unité d'aménagement : UA 023-71, UA 25-71
Le MFFP collabore à l'identification d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière des secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière. Ils sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Toutefois, il existe un processus d'harmonisation avec les utilisateurs du territoire forestier afin de convenir de modalités qui pourraient, le cas échéant, permettre certains accommodements. Nous tenons à vous rappeler également que les travaux forestiers ne sont pas incompatibles avec les décrets à venir pour la mise en place des aires protégées. Soyez assurés de la volonté du MFFP de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées. Le Ministère prend également les moyens disponibles afin d'assurer le meilleur déroulement possible de la démarche de développement du réseau d'aires protégées du Québec, en étroite collaboration avec le MELCC. Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC).		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 2 38 41 95 – 1 à 11, 26 79 95 30 – 1 et 2		Organisme : Nature Québec		Unité d'aménagement : UA 023-71 et UA 025-71	
Commentaires					
# DE COMMENTAIRE	PLAN	NOM DU CHANTIER	SECTEUR A L'ETUDE TOUCHE		
2 38 41 95 - 2	Plan spécial	Mont couche	ZE-C062b	Lac Kénogami	
2 38 41 95 - 3	Plan spécial	McDonald	ZE-C062b	Lac Kénogami	
2 38 41 95 - 4	Plan spécial	Merisier	ZE-C062b	Lac Kénogami	
2 38 41 95 - 1	Plan spécial	Erin	ZE-C062a	Rivière aux Écorces	
2 38 41 95 - 5	PAFIO	Casgrain CP Antérieure	ZE-C062a	Rivière aux Écorces	
2 38 41 95 - 6	PAFIO	Houle CP Antérieur	ZE-C062a	Rivière aux Écorces	
2 38 41 95 - 7	PAFIO	Mesy CP antérieure	ZE-C062a	Rivière aux Écorces	
2 38 41 95 - 8	PAFIO	Mesy CP antérieure	ZE-C062a	Rivière aux Écorces	
2 38 41 95 - 9	PAFIO Non-commercial	Taupe	ZE-C061	Réserve de biodiversité projetée du Plateau-de-la-Pierriches	
2 38 41 95 - 10	PAFIO Non-Commercial	Taupe	ZE-C061	Réserve de biodiversité projetée du Plateau-de-la-Pierriches	
2 38 41 95 - 11	PAFIO Non-Commercial	Némenjiche	ZE-D036	Lac Rohault et Nicabau	
26 79 95 30 - 1	PAFIO Non-Commercial	Petite Meule	ZE-D014	Lac Complexe et rivière du Chef	
26 79 95 30 - 2	PAFIO Non-Commercial	Herbes bleues	ZE-D014	Lac Complexe et rivière du Chef	

Les chantiers proposent une intervention incompatible avec le secteur d'aire protégée (voir tableau) potentiel et identifié comme tel par la TRACA en 2013. Nous rappelons l'urgence pour le Québec d'atteindre la cible de 17 % d'aire protégée avant 2020 et que, pour y parvenir, le MFFP devrait, par principe de précaution et dans une logique de gouvernance locale harmonieuse, mettre hors planification les territoires identifiés par la TRACA.

Réponse du MFFP

Le MFFP collabore à l'identification d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC.

Les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière. Ils sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Toutefois, il existe un processus d'harmonisation avec les utilisateurs du territoire forestier afin de convenir de modalités qui pourraient permettre, le cas échéant, certains accommodements. Nous tenons à vous rappeler également que les travaux forestiers ne sont pas incompatibles avec les décrets à venir pour la mise en place des aires protégées.

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 2 38 41 95 – 1 à 11, 26 79 95 30 – 1 et 2	Organisme : Nature Québec	Unité d'aménagement : UA 023-71 et UA 025-71
Soyez assurés de la volonté du MFFP de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées. Le Ministère prend également les moyens disponibles afin d'assurer le meilleur déroulement possible de la démarche de développement du réseau d'aires protégées du Québec, en étroite collaboration avec le MELCC. Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC).		
Commentaires Le processus de commentaires en ligne, même s'il est plus précis, est très long via ce nouveau formulaire puisque, lorsque plusieurs sites sont à discuter, il faut ressaisir l'ensemble des données de l'organisme et c'est fastidieux.		
Réponse du MFFP Nous vous remercions des commentaires formulés. Ceux-ci nous serviront à procéder à des améliorations de l'outil Web. Nous souhaitons y apporter des améliorations au cours des prochains mois.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 10 63 91 46 – 1 à 11	Organisme : Réserve faunique Ashuapmushuan	Unité d'aménagement : UA 025-71
Commentaires Résumé de vos préoccupations émises : Habitat faunique de l'orignal et de la gélinotte huppée, respect de la limite de la réserve faunique, types de travaux, transport, période de réalisation des travaux, localisation des travaux.		
Réponse du MFFP En premier lieu, nous avons reconduit, pour le présent quinquennal 2018-2023, les mesures d'harmonisation que nous avons conclues avec vous concernant l'interdiction des travaux durant la période de chasse à l'orignal (mesure no 7) ainsi que l'envoi du calendrier des opérations (mesure no 08). De plus, nous vous enverrons systématiquement les chantiers finement découpés, afin de recueillir vos commentaires et préoccupations et ainsi en tenir compte lors de la planification finale (mesure no 175). En ce qui concerne les préoccupations relatives à l'habitat de l'orignal, le règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) propose des normes strictes afin de protéger les habitats fauniques. Le plan d'aménagement forestier intégré tactique (PAFIT) contient également des éléments visant à considérer les enjeux fauniques à la planification qui se retrouvent sous forme de fiches enjeu solution (FES) : « FES 5.06C2 Ambiance chasse à l'orignal » et « FES 5.06C1 Chemin petit gibier ». L'ensemble de ces mesures est appliqué lors de la planification et de la réalisation des activités forestières.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 9 27 61 32 - 1	Organisme : Agence de gestion intégrée des ressources	Unité d'aménagement : UA 025-71
Commentaires Résumé des préoccupations émises : Localisation des travaux, types de travaux, participation active à la planification forestière, maintien dans le temps des activités de récolte facilitant l'utilisation durable du territoire par les différents partenaires, rentabilité du projet de forêt de proximité, maintien d'un capital forestier et présence de la TBE, intensité et répartition des SIP commerciaux.		
Réponse du MFFP Dans un premier temps, nous constatons que vous êtes en accord pour conclure une mesure d'harmonisation concernant la planification à venir. Nous vous transmettrons prochainement un formulaire d'harmonisation afin d'officialiser cette démarche. Nous vous suggérons d'effectuer une rencontre afin de bien définir les secteurs d'intérêt ainsi que les modalités de traitement des commentaires (ex. : délais). Nous sommes confiants que cette façon de procéder aidera, de façon efficace, à prendre en considération les multiples utilisations du territoire et à les concilier avec les travaux de récolte. Dans un deuxième temps, vous nous indiquez votre préoccupation quant à la gestion de la « forêt de proximité ». Nous tenons à vous rappeler que nous effectuons un suivi annuel de l'état de la situation de cette dernière, en lien avec la fiche « Enjeu solution ». Ces bilans sont présentés annuellement à la Table de gestion intégrée des ressources et du territoire (TGIRT). Cette fiche a d'ailleurs fait l'objet d'une révision pour la période 2018-2023, afin de mieux capter le capital forestier disponible ainsi que les enjeux forestiers et sociaux.		

N° séquentiel : PAPIO-C1-2019 37 37 46 14 - 1	Organisme : Organisme de bassin versant Lac Saint- Jean	Unité d'aménagement : UA 025-71 et UA 27-51
Commentaires #1 - Bassins versants et aire équivalente de coupe : L'OBV Lac-Saint-Jean recommande de considérer les différents niveaux de bassin versant lors de la planification des travaux. Le déboisement d'une grande proportion du bassin versant a pour effet d'y modifier le régime hydrique (augmentation du débit de pointe, augmentation des matières en suspension, altération de l'habitat du poisson, etc.). Cela est d'autant plus préoccupant lorsque les travaux antérieurs sont également considérés.		
Réponse du MFFP Vous trouverez les réponses à vos questionnements à l'adresse suivante : https://mffp.gouv.qc.ca/publications/enligne/forets/criteres-indicateurs/3/322/impression.asp L'aménagement du territoire forestier se réalise actuellement selon la stratégie d'aménagement durable des forêts. Cet aménagement est planifié en mode écosystémique, c'est-à-dire qu'il s'inspire des modèles de perturbation s'approchant de ceux que l'on rencontre en forêt naturelle. Dans cette foulée, la dispersion des chantiers de coupe est gérée à l'échelle du paysage; les patrons de récolte sont adaptés aux domaines bioclimatiques où les travaux s'opèrent; les coupes prescrites commandent une rétention d'arbres résiduels vivants plus importante. Dans les conditions actuelles de coupe au Québec, le pourcentage d'aires équivalentes de coupe (AEC) de la superficie de la totalité des bassins versants étudiés est nettement inférieur au seuil de 50 %. Ce seuil ne doit pas être dépassé pour éviter une augmentation des débits de pointe pouvant entraîner des perturbations du milieu aquatique.		
Commentaires #2 - Les cours d'eau intermittents : L'OBV Lac-Saint-Jean recommande de porter une attention particulière à la localisation des cours d'eau intermittents dans la planification et la réalisation des travaux. La localisation précise de ceux-ci est parfois difficile sans faire de visite terrain. Il est ainsi possible de positionner des ponceaux à des endroits inadéquats. Cela a notamment des effets sur la circulation de l'eau et sur la dynamique d'érosion. #3 - Milieux humides : L'OBV Lac-Saint-Jean souhaite rappeler l'importance de maintenir les complexes de milieux humides intacts, en raison de leurs multiples fonctions écologiques. Il est donc important d'avoir une bonne identification de ces milieux (tourbière ouverte et boisée, marais, marécages arborescents et arbustifs). Pour information, certaines zones du territoire sont couvertes par une cartographie détaillée des milieux humides de la plaine du lac Saint-Jean, qui sera disponible prochainement.		
Réponse du MFFP Pour ce qui est de la protection des cours d'eau intermittents et des milieux humides, le travail commence à la planification forestière par l'utilisation de divers outils cartographiques et géomatiques (imageries satellites, photos aériennes, LIDAR, couches numériques hydrographiques). Ces outils aident à localiser la majeure partie des cours d'eau et milieux humides, en plus d'indiquer les mesures de protection requises en fonction du RADF. Ces sources d'information, combinées à la planification forestière, aident		

N° séquentiel : PAPIO-C1-2019 37 37 46 14 - 1	Organisme : Organisme de bassin versant Lac Saint-Jean	Unité d'aménagement : UA 025-71 et UA 27-51
le responsable de la réalisation des travaux de prendre les mesures nécessaires sur le terrain (rubanage, zone de protection GPS, supervision, etc.) pour assurer leur protection lors des opérations forestières. Grâce à cette planification, une grande majorité des cours d'eau et milieux humides peuvent être localisés. Cependant, le responsable de la réalisation des travaux a l'obligation d'identifier tout cours d'eau ou milieu humide qui n'apparaît pas sur les cartes ou les couches numériques, mais qui est visible sur le terrain lors de l'exécution des travaux. Vous pouvez consulter le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF) à l'adresse suivante : https://mffp.gouv.qc.ca/les-forets/amenagement-durable-forets/reglement-sur-amenagement-durable-des-forets-du-domaine-de-etat		
Commentaires #4 - Importance des bandes riveraines : L'OBV Lac-Saint-Jean recommande d'accorder une attention particulière au maintien des lisières boisées intactes en bordure des milieux humides et hydriques, afin de limiter l'apport de sédiments et de préserver l'intégrité du milieu.		
Réponse du MFFP La réglementation québécoise assure une protection de base aux milieux aquatiques et riverains, en empêchant toute intervention dans les milieux humides non arborescents et dans le lit des cours d'eau et des lacs. À cela s'ajoute la protection accordée par une lisière boisée de 20 mètres en bordure des marais, des marécages arbustifs riverains, des tourbières avec mares, des lacs et des cours d'eau, où seule la coupe partielle est permise selon les modalités du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État (RADF; Éditeur officiel du Québec, 2014). Le respect de la stratégie sylvicole notamment pour la coupe partielle et l'application stricte des mesures de protection existantes facilitent le maintien des propriétés physico-chimiques des cours d'eau.		
Commentaires #5 - Les territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées : L'OBV Lac-Saint-Jean recommande de considérer la localisation des territoires d'intérêt pour la création d'aires protégées lors de la planification des travaux.		
Réponse du MFFP Le MFFP collabore à l'identification d'aires protégées en milieu forestier avec le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC). Le Ministère respecte le processus établi et retire de la possibilité forestière les secteurs à protéger décrétés par le MELCC. Les territoires d'intérêt qui n'ont pas franchi les étapes du MELCC menant à une aire protégée sont toujours considérés dans la possibilité forestière. Ils sont donc susceptibles de se trouver dans la planification forestière, en vertu des obligations de la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier. Toutefois, il existe un processus d'harmonisation avec les utilisateurs du territoire forestier afin de convenir de modalités qui pourraient permettre, le cas échéant, certains accommodements. Nous tenons à vous rappeler également que les travaux forestiers ne sont pas incompatibles avec les décrets à venir pour la mise en place des aires protégées.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 37 37 46 14 - 1	Organisme : Organisme de bassin versant Lac Saint-Jean	Unité d'aménagement : UA 025-71 et UA 27-51
Soyez assurés de la volonté du MFFP de contribuer à l'atteinte des objectifs gouvernementaux en matière d'aires protégées. Le Ministère prend également les moyens disponibles afin d'assurer le meilleur déroulement possible de la démarche de développement du réseau d'aires protégées du Québec, en étroite collaboration avec le MELCC. Pour tout suivi au sujet des secteurs d'intérêt pour les aires protégées, nous vous invitons à vous renseigner auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les Changements climatiques (MELCC).		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 88 97 84 84 – 1	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : UA 023-71 et UA 024-71
Commentaires Aucune coupe forestière ne devrait être faite pour préserver le paysage magnifique que l'on ne retrouve aucunement ailleurs.		
Réponse du MFFP Le Ministère a la responsabilité de la planification forestière Cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Concernant le secteur de la rivière Péribonka, celui-ci a suscité beaucoup de commentaires lors des dernières consultations. Nous avons pris note des différents commentaires reçus et soyez assuré que nous sommes sensibles aux préoccupations du milieu. Dans cette optique, la DGFo-02 s'engage à continuer le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka et de ses aspects récréotouristiques avec les partenaires concernés, dans le cadre du processus de consultation publique sur la planification forestière.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 27 63 74 48 – 1,	Organisme : À titre personnel	Unité d'aménagement : UA 025-71
Commentaires Les travaux forestiers proposés se situent dans l'habitat du caribou forestier "Massif névralgique", qui devrait être exempt de tous travaux forestiers. Ce secteur ayant subi d'importants travaux forestiers depuis 2008 devrait être protégé. Ce massif névralgique a aussi subi une importante perturbation naturelle plus au sud (brûlis en 2005) et il subi actuellement une importante perturbation anthropique plus au nord (récolte au lac Long).		
Réponse du MFFP Selon nos analyses, le secteur d'intervention potentiel de travaux sylvicoles non commerciaux ne superpose pas un massif de protection du caribou forestier. Par ailleurs, aucune intervention n'est prévue pour l'année 2019-2020 dans ce secteur. Si vous avez des interrogations ou des préoccupations concernant les travaux forestiers dont vous souhaiteriez discuter veuillez communiquer avec M. Jean-Luc Tremblay, responsable des travaux non commerciaux, au numéro 418 679-3900, poste 301.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 13 13 4 31 – 1	Organisme : Municipalité de Lamarche	Unité d'aménagement : UA 023-71 et 024-71
Commentaires Le Conseil municipal de Lamarche a décidé, hier soir, à son assemblée publique du 4 mars, d'inscrire ce qui suit sur la consultation du PAFIO 2019, pour le pourtour de la rivière Péribonka et du lac Tchitogama : « ATTENDU QUE la municipalité de Lamarche s'est dotée d'un plan stratégique de développement touristique axé sur la motoneige, l'écotourisme et l'aventure douce; ATTENDU QUE le plan permettra de développer l'industrie touristique non seulement à Lamarche mais dans toute la région du Lac-Saint-Jean; ATTENDU QUE la rivière Péribonka, avec son aspect naturel et sauvage, est la valeur principale sur laquelle le plan se fonde; ATTENDU QUE le PAFIO 2019 annonce des coupes forestières en bordure du lac Tchitogama et de la rivière Cléophe; ATTENDU QUE le PAFIO 2019 est imprécis sur la préservation du couloir visuel de la rivière Péribonka; IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS-ÈRES QUE le Conseil municipal de Lamarche s'oppose à la coupe forestière dans le couloir visuel de la rivière Péribonka, du lac Tchitogama et de la rivière Cléophe (PAFIO 2019); QUE le Conseil demande d'être consulté lors de la délimitation de ces couloirs visuels et de la préparation des plans de coupe. »		

N° séquentiel : PAPIO-C1-2019 13 13 4 31 – 1	Organisme : Municipalité de Lamarche	Unité d'aménagement : UA 023-71 et 024-71
Réponse du MFFP Le Ministère a la responsabilité de la planification forestière. Cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Concernant le secteur de la rivière Péribonka, celui-ci a suscité beaucoup de commentaires lors des dernières consultations. Nous avons pris note des différents commentaires reçus et soyez assuré que nous sommes sensibles aux préoccupations du milieu. Comme il a été convenu, le Ministère participera au Comité de développement touristique de Lamarche, ce qui nous permettra de poursuivre le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka et de ses aspects récréotouristiques.		

N° séquentiel : PAPIO-C1-2019 36 65 17 60 – 1, 67 99 24 61 - 1	Organisme : Comité de développement touristique de Lamarche	Unité d'aménagement : UA 023-71 et UA 24-71
Commentaires 36 65 17 60 - 1 La municipalité de Lamarche s'est dotée d'un plan ambitieux de développement touristique, dont les deux piliers sont le lac Tchitogama et la rivière. L'enjeu majeur et déterminant pour la réussite de ce projet est la préservation de l'environnement naturel de ces deux plans d'eau. La qualité visuelle exceptionnelle des paysages et les grandes valeurs écologiques de ce territoire constituent le produit d'appel sur lequel repose ce projet. Or, une coupe d'envergure en bordure du lac Tchitogama est une menace à la qualité visuelle de ce plan d'eau, qui est de première importance pour le développement touristique du secteur de Lamarche. De plus, la rivière Cléophe qui se retrouve dans la zone d'intervention constitue un site majeur dans le projet de développement touristique de Lamarche. Des aménagements et des infrastructures à l'embouchure de cette rivière de même qu'un sentier pédestre le long de celle-ci font partie des projets de développement à court et moyen termes. La rivière Cléophe, avec ses réputés bords tourbillons, fait déjà partie de notre matériel promotionnel. Ce site et la zone requise pour l'aménagement d'un sentier pédestre de même que les paysages à partir du lac Tchitogama doivent demeurer intacts. 67 99 24 61 - 1 La municipalité de Lamarche a élaboré un plan de développement touristique ambitieux, dont les deux piliers sont la rivière Péribonka et le lac Tchitogama. L'enjeu majeur et déterminant pour la réussite de ce projet est la préservation de l'environnement naturel de ces deux plans d'eau. La qualité visuelle exceptionnelle des paysages et les grandes valeurs écologiques de ce territoire constituent le produit d'appel sur lequel repose ce projet. Bien que cette zone de coupe soit située à 2 km de la rivière Péribonka, il faudra s'assurer par une analyse de paysage de protéger les paysages du couloir visuel, en éliminant les zones visibles de la rivière et en protégeant les lignes de crêtes.		

N° séquentiel : PAFIO-C1-2019 36 65 17 60 – 1, 67 99 24 61 - 1	Organisme : Comité de développement touristique de Lamarche	Unité d'aménagement : UA 023-71 et UA 24-71
Réponse du MFFP Le Ministère a la responsabilité de la planification forestière. Cette responsabilité lui confère le mandat de prendre en compte les préoccupations soulevées par les usagers présents sur le territoire. Concernant le secteur de la rivière Péribonka, celui-ci a suscité beaucoup de commentaires lors des dernières consultations. Nous avons pris note des différents commentaires reçus et soyez assuré que nous sommes sensibles aux préoccupations du milieu. Comme il a été convenu, le Ministère participera au Comité de développement touristique de Lamarche, Cette démarche nous aidera à poursuivre le travail d'harmonisation du couloir visuel de la rivière Péribonka et de ses aspects récréotouristiques.		
Commentaires Il est très déplaisant de voir nos commentaires qu'une ligne à la fois. Bons outils de consultation.		
Réponse du MFFP Nous vous remercions des commentaires formulés. Ceux-ci nous serviront à procéder à des améliorations de l'outil Web. Nous souhaitons y apporter des améliorations au cours des prochains mois.		

5. Conclusion

La consultation publique des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels (PAFIO) est un des moyens prévus par la loi pour que la population québécoise puisse transmettre ses commentaires et préoccupations relatifs à la planification forestière sur les terres du domaine de l'État. Elle permet également au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) d'informer les personnes intéressées par la planification des travaux forestiers prévus sur les terres publiques.

Au terme de la consultation, les commentaires seront intégrés aux secteurs d'intervention potentiels et transmis aux ingénieurs forestiers du MFFP. Ils seront également transmis aux bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA), responsables de la voirie forestière et de l'harmonisation opérationnelle (harmonisation sur le terrain). Les commentaires spécifiques aux secteurs destinés à être vendus sur le marché libre par l'entremise du Bureau de mise en marché des bois (BMMB) seront également considérés et transmis au BMMB.

Le processus d'élaboration des PAFIO implique des échanges avec les parties intéressées (municipalités, associations de riverains, etc.) pour que leurs préoccupations soient prises en considération en amont et fassent l'objet, lorsque possible, de mesures d'harmonisation. Une partie de ces échanges se fait en collaboration avec les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire (TLGIRT) de la région. Des rencontres plus ciblées peuvent avoir lieu pour certains sujets précis, dans le but d'établir les enjeux et de convenir de solutions applicables.

Compte tenu du rôle important des TLGIRT dans le processus de planification forestière, le Ministère invite les personnes à communiquer, au besoin, avec leurs représentants. Pour en connaître plus sur ces tables, consultez le : <https://tlgirt-slsj.ca/fr/tlgirt-cest-quoi/tlgirt-cest-quoi.html>

Il importe de noter que la consultation des communautés autochtones s'effectue d'une manière distincte de celle de la population. Les modalités de cette consultation sont définies conjointement avec les communautés autochtones concernées.

La Direction de la gestion des forêts du Saguenay-Lac-Saint-Jean du MFFP tient à remercier tous ses partenaires, toutes les personnes qui ont collaboré à l'élaboration du PAFIO, de même que celles qui ont participé à cette consultation publique.

